

RAPPORT DE RECHERCHE DE L'IREC

Analyse des modifications au régime fiscal québécois des particuliers

**Impacts sur les recettes du gouvernement
du Québec et sur la distribution des
revenus de 1997 à 2013**

Jules Bélanger

Oscar Calderon

MARS 2015

Avertissement

La présente étude a été réalisée en partie grâce au soutien de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

L'analyse est fondée sur la Base de données et le Modèle de simulation de politique sociale de Statistique Canada. Les hypothèses et les calculs qui ont servi à l'analyse ont été faits par les chercheurs de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) et l'interprétation de ces données n'engage que la responsabilité de leurs auteurs.

Notices biographiques

Chercheur de l'IRÉC, **Jules Bélanger** détient une maîtrise et un baccalauréat en sciences économiques de l'Université de Montréal ainsi qu'une maîtrise de l'École d'économie de Toulouse (TSE) en environnement, ressources naturelles et agriculture.

Chercheur de l'IRÉC, **Oscar Calderon** a obtenu un baccalauréat en économie à l'Université Laval et une maîtrise dans la même discipline à l'Université de Montréal avec une spécialisation en économie financière et en économétrie.

© Institut de recherche en économie contemporaine

978-2-923203-43-0

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 2015

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Canada, 2015

IRÉC, 1030, rue Beaubien Est, bureau 103, Montréal, Québec H2S 1T4

Sommaire

La présente étude porte sur les impacts de différentes modifications apportées au régime fiscal des particuliers entre 1997 et 2013. L'analyse repose sur la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS) de Statistiques Canada. L'évaluation des différentes mesures s'intéresse aux impacts budgétaires pour le gouvernement du Québec ainsi qu'aux effets sur la distribution des revenus après impôts et transferts des ménages.

Lorsque considérés dans leur ensemble, les changements au régime fiscal des particuliers entre 1997 et 2013 ont un impact négatif sur le budget du gouvernement du Québec de 8,4 G\$. Ce total inclut une diminution de 4,5 G\$ des revenus fiscaux ainsi qu'une augmentation de 4,1 G\$ des transferts vers les particuliers.

Le régime fiscal de 2013 est plus progressif que celui de 1997. Nous notons deux effets opposés sur la distribution des revenus après impôts et transferts. Les changements aux taux et aux seuils des paliers d'imposition ont été régressifs, sauf pour l'introduction du quatrième palier en 2013, alors que les différents crédits d'impôt modifiés ou introduits sur la période ont permis d'améliorer la progressivité du régime fiscal.

Table des matières

Introduction	1
Méthodologie	3
CHAPITRE 1	
Le régime d'imposition québécois de 1997	9
CHAPITRE 2	
Les paliers et les seuils d'imposition de 1997	13
2.1 La diminution du nombre de paliers d'imposition	15
2.2 La diminution des taux d'imposition de 1998 à 2002	17
2.3 La majoration des seuils d'imposition de 2008	19
2.4 L'introduction d'un quatrième palier d'imposition	21
CHAPITRE 3	
La prime au travail	25
CHAPITRE 4	
Le crédit d'impôt pour le soutien aux enfants	27
CHAPITRE 5	
Le crédit d'impôt à la solidarité	29
CHAPITRE 6	
Le crédit d'impôt pour frais de garde	31
CHAPITRE 7	
Le crédit d'impôt pour frais médicaux	33
CHAPITRE 8	
L'établissement et la modulation de la contribution santé	35
8.1 L'élimination de la contribution santé	35
8.2 L'établissement de la contribution santé	37
8.3 La modulation de la contribution santé	38
CHAPITRE 9	
Les hausses de la taxe de vente du Québec	41
Conclusion	43
Bibliographie	45
Annexes	47

Introduction

Le régime fiscal des particuliers québécois a subi de nombreuses transformations depuis le virage effectué à la fin des années 1990, en passant par les modifications aux taux d'imposition à l'introduction et la bonification de plusieurs crédits d'impôt. La présente étude évalue quels ont été les impacts fiscaux des modifications apportées au régime d'imposition québécois depuis 1997. Les impacts sur les recettes et dépenses de transfert de l'État québécois ainsi que sur la distribution des revenus après impôts et transferts des ménages sont analysés.

La méthodologie employée tout au long de l'analyse est empruntée à une étude publiée par le directeur parlementaire du budget du Canada (DPB, 2014). Les impacts fiscaux sont ainsi obtenus à l'aide d'une structure comptable développée par Statistiques Canada, la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS). La BD/MSPS permet d'analyser dans le temps les flux monétaires générés par les structures d'imposition entre les ménages canadiens et les gouvernements des différentes provinces canadiennes ainsi que le gouvernement fédéral. Les règles fiscales s'appliquant aux entreprises ne sont pas incluses dans la BD/MSPS et ne sont donc pas analysées dans la présente étude.

Le rapport se décline comme suit. Nous comparons d'abord les régimes d'imposition de 1997 et 2013 dans leur globalité. Cette opération permet de répondre à la question suivante : quels auraient été les impacts fiscaux en 2013 si les ménages québécois avaient été imposés avec les paramètres fiscaux qui prévalaient en 1997. Nous examinons par la suite les impacts fiscaux spécifiques engendrés par une série de modifications importantes apportées au régime fiscal de l'État québécois depuis 1997. Ces modifications comprennent :

- Les changements apportés aux paliers et seuils d'imposition des particuliers;
- L'instauration de la prime au travail;
- L'instauration du crédit d'impôt pour soutien aux enfants;
- L'instauration du crédit d'impôt à la solidarité;
- Les modifications apportées au crédit d'impôt pour frais de garde;
- Les modifications apportées au crédit d'impôt pour frais médicaux;
- L'instauration de la taxe santé et sa modulation;
- Les hausses de la taxe de vente du Québec.

Méthodologie

Les résultats de la présente étude sont obtenus à partir de la BD/MSPS, un outil mis au point par Statistiques Canada. L'organisme décrit le modèle de cette façon :

Comme le sigle l'indique, la BD/MSPS est composée de deux parties intégrées : une base de données (BDSPS) et un modèle (MSPS). La BDSPS est une base de données statistiquement représentative et non confidentielle d'individus dans leur contexte familial. Elle renferme suffisamment de renseignements sur chaque personne pour calculer les impôts que cette personne paie aux divers gouvernements ainsi que les transferts en argent qu'elle en reçoit. Le MSPS est un modèle comptable statique qui traite les données de toutes les personnes et familles pour lesquelles des renseignements sont enregistrés dans la BDSPS, calcule les impôts et les transferts en fonction des algorithmes décrivant des programmes en vigueur ou proposés, et produit un rapport des résultats¹.

Les données recueillies par les diverses enquêtes statistiques ne sont pas suffisamment détaillées pour permettre de calculer les impôts à payer des particuliers ou faire des simulations de politiques sociales. Afin de pouvoir réaliser ces objectifs, la BDSPS combine les données de quatre sources :

- Enquête sur la dynamique des revenus et du travail (EDTR)
- Déclarations d'impôt sur le revenu des particuliers (LIVRE VERT)
- Données relatives aux prestataires d'assurance-emploi
- Enquête sur les dépenses des ménages (EDM)

Les données provenant de l'EDTR permettent notamment de fournir la structure familiale complète des différents individus, ce qui permet à la BD/MSPS de déterminer les liens familiaux entre les membres des ménages. Le logiciel contient des données pour plus de 200 000 profils d'individus dans plus de 80 000 ménages répartis parmi les 10 provinces canadiennes. Une série de poids et de paramètres de croissance permet de faire des projections de la population pour des années passées ou à venir.

À partir de ces données, le MSPS calcule les impôts et transferts pour les particuliers et les familles. Le MSPS est un modèle statique, il ne simule donc pas les impacts sur le comportement des individus que les changements au système fiscal peuvent entraîner. Pour l'estimation des taxes à la consommation, le modèle inclut comme paramètres les taux effectifs calculés à l'aide du modèle de simulation de l'effet des taxes à la consommation (COMTAX). Ce dernier est un modèle de simulation macro-économique basé sur les tableaux d'entrées-sorties. Puisque diverses taxes à la consommation sont imposées à des étapes intermédiaires de la production et non seulement à la vente au détail, ce modèle calcule des taux effectifs équivalents des taxes fédérales et provinciales de vente au détail selon la province et le type de produit.²

1. BD/MSPS. *Vue d'ensemble du produit* [http://www.statcan.gc.ca/sites/default/files/overview_f_nonyearspecific.pdf] (page consultée le 15 mars 2015).

2. Les paramètres de taxes à la consommation sont fournis pour 47 catégories de biens et services.

Les fonctionnalités décrites ci-dessus nous permettent d'évaluer quels sont les impacts fiscaux des modifications apportées au régime fiscal québécois depuis 1997. Nous simulons d'abord à partir de la BD/MSPS les flux monétaires correspondant au régime d'imposition de 2013 afin de définir notre scénario comptable de base. Par la suite, nous produisons des scénarios alternatifs selon les mesures fiscales étudiées dont les résultats sont comparés au scénario de base.

Tel qu'indiqué plus haut, la BD/MSPS ne porte que sur la fiscalité des particuliers. Notre étude ne se penche pas sur les mesures fiscales qui affectent les entreprises dont les impacts fiscaux peuvent être importants (on peut penser à l'élimination de la taxe sur le capital).

Les changements fiscaux sont étudiés à partir du niveau d'unité statistique « famille économique »³. Le terme *ménage* sera toutefois utilisé tout au long du texte. Par ailleurs, étant donné que nous évaluons l'impact des modifications fiscales à travers le temps, nous indexons les paramètres fiscaux monétaires, tels que les seuils d'imposition, lorsque requis. L'indexation des paramètres monétaires permet de maintenir le pouvoir d'achat des contribuables constant à travers les années lors des simulations. Les montants sont indexés sur la base de l'indice des prix à la consommation du Québec et rapportés en annexe.

Dans un premier temps, l'analyse des scénarios porte sur les revenus fiscaux et les transferts aux contribuables qui découlent des modifications au système fiscal. Les revenus fiscaux se décomposent en diverses parties, dont les revenus d'impôt des particuliers et les taxes à la consommation. Lorsqu'une mesure fiscale a pour effet de diminuer l'impôt des particuliers ou d'augmenter les transferts, les revenus disponibles des ménages augmentent. Le gouvernement récupère une partie de cette perte à travers une hausse des revenus tirés des taxes à la consommation. Cet effet est calculé par le modèle. De plus, nous prenons en compte les effets des changements de comportements des contribuables comme nous l'expliquons plus bas.

Les changements fiscaux sont également étudiés selon la manière dont ils affectent l'inégalité des revenus. Nous considérons d'abord le coefficient de GINI tel que calculé dans la BD/MSPS. Le coefficient est produit pour le scénario de base ainsi que les scénarios alternatifs. Ce coefficient est calculé après impôts et transferts, sur la base du revenu disponible à l'exception des scénarios où les taxes à la consommation sont modifiées. Dans ce cas, les coefficients sont calculés sur la base du revenu consommable⁴.

Les bases de données de la BD/MSPS permettent également d'analyser les impacts fiscaux selon la distribution des revenus des ménages. Pour ce faire, nous répartissons les ménages selon les quantiles de revenu de marché⁵ pour l'année 2013. Cette répartition nous permet d'analyser pour les scénarios alternatifs quels sont les impacts sur l'impôt à payer moins transferts des ménages selon les différents quantiles. Les quantiles sont reproduits au tableau ci-dessous. Le tableau 1

3. L'unité statistique « famille économique » s'applique à un groupe de deux personnes ou plus habitant dans le même logement et apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. Le couple peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les enfants en famille d'accueil font partie de cette catégorie.

4. Le guide des variables de la BD/MSPS précise que le « *revenu disponible présente l'argent qui peut être dépensé, tandis que le revenu consommable est le revenu disponible moins les taxes à la consommation qui sont inhérentes à la consommation* ».

5. Désigne la somme du revenu d'emploi (traitements et salaires, revenu agricole net et revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession), des revenus de placements, des pensions de retraite et rentes, y compris les versements provenant d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), et des autres revenus en espèces. C'est l'équivalent du revenu total moins tous les transferts gouvernementaux. Il est aussi appelé revenu avant transferts et impôt.

présente les seuils des revenus de marché de chaque ménage par décile. Le dernier décile est séparé en deux en raison de la distribution des revenus plus étendue dans le décile supérieur. Les moyennes de revenu de marché, disponible et consommable sont aussi incluses dans ce tableau.

TABLEAU 1
Revenus des ménages selon les quantiles (\$)

Revenu	De marché			Disponible	Cons.
Quantiles	Minimum	Maximum	Moyen	Moyen	Moyen
0-10	-	1 987	249	18 678	16 312
11-20	1 988	12 075	6 840	22 940	19 735
21-30	12 076	22 928	17 652	29 907	25 700
31-40	22 929	35 694	29 240	36 977	31 972
41-50	35 695	48 177	41 952	43 327	37 595
51-60	48 178	63 645	55 085	51 369	44 716
61-70	63 646	81 558	72 319	63 838	56 252
71-80	81 559	106 954	93 536	77 301	68 808
81-90	106 955	148 454	125 478	97 956	87 291
91-95	148 455	194 025	167 573	125 898	113 716
96-100	194 026	-	341 734	236 570	219 163

Lors des simulations, nous déterminons les impôts et transferts à payer par les ménages selon les différents quantiles. Nous présentons ces montants relativement au revenu disponible moyen de chaque quantile. Tout au long du texte, nous qualifierons de « progressive » une mesure qui favorise les ménages situés dans les quantiles inférieurs et de « régressive » dans le cas contraire.

L'utilisation de la BD/MSPS comporte plusieurs limites qu'il est important de mentionner. D'abord, la nature *comptable* du modèle fait en sorte que les agents ne changent pas leur comportement à la suite des modifications au régime d'imposition, comme vont généralement l'intégrer les modèles économiques. Afin de réduire les impacts de cette lacune, nous ajustons les résultats à l'aide des calculs d'élasticité du revenu imposable retrouvés dans la littérature. Cette méthode est également employée par le DPB (2014).

Voir l'encadré **L'élasticité du revenu imposable** à la page suivante.

ENCADRÉ

L'élasticité du revenu imposable

L'élasticité du revenu imposable (ÉRI) s'exprime comme le changement en pourcentage du revenu imposable par rapport au changement en pourcentage du taux marginal de taxation⁶ :

$$ERI = \frac{(1 - t)}{y} \times \frac{\Delta y}{\Delta(1 - t)}$$

Dans cette équation, y désigne le revenu imposable et t le taux marginal effectif de taxation. Nous supposons dans ce rapport que l'ÉRI est de 0,2 pour l'ensemble des ménages sauf les 5 % plus riches qui ont une ÉRI de 0,3.⁷

Nous calculons la modification du revenu imposable en isolant Δy :

$$\Delta y = ERI \times \frac{y}{(1 - t)} \times \Delta(1 - t)$$

Les taux marginaux de taxation effectifs sont calculés avec le modèle. Pour faire ce calcul, nous ajoutons 500 \$ aux revenus d'emploi de chaque individu ayant initialement un minimum de 5 000 \$ de revenus de cette catégorie.⁸ Le modèle calcule les taxes qui sont payées une première fois puis une deuxième fois avec le montant ajouté afin de déterminer la différence dans le revenu disponible des individus. Le taux marginal est ensuite évalué en divisant le montant d'impôt supplémentaire payé par le montant ajouté. Ces taux sont calculés pour le scénario de base et le scénario alternatif. Nous calculons ensuite l'impact de l'élasticité sur les revenus du gouvernement en multipliant Δy par le taux marginal effectif selon le scénario alternatif. Une analyse de sensibilité des différents scénarios à l'élasticité du revenu imposable est présentée en annexe.

La nature statique du modèle implique qu'une analyse macroéconomique des mesures fiscales ne peut pas être réalisée, même si le calcul des impacts d'une diminution des impôts des particuliers sur les taxes à la consommation est intégré. Les effets de stimulation ou de contraction économique qui pourraient être liés aux mesures ne sont pas analysés dans ce rapport. Finalement, le portrait que nous fournissons ne donne qu'une information partielle eu égard aux impacts des mesures fiscales sur les inégalités économiques. Une baisse de revenus qui surviendrait à la suite de l'élimination d'une mesure fiscale régressive du gouvernement pourrait entraîner l'élimination d'un programme social permettant de réduire certaines inégalités économiques. L'analyse de ces programmes dépasse le cadre de ce mandat.

Finalement, les impacts fiscaux obtenus par les différentes simulations doivent être considérés comme des ordres de grandeur. La précision des résultats dépend notamment des hypothèses faites sur la structure démographique, de revenus et de dépenses des particuliers québécois. Le choix de l'année de base pour la construction des scénarios va également avoir un impact sur les montants obtenus. Par ailleurs, les résultats peuvent varier par rapport aux estimations du gouvernement du

6. Saez et coll. (2009).

7. Nous utilisons les élasticités du revenu imposable estimées par le ministère des Finances du Canada (2010). Ces élasticités sont également utilisées par le DPB (2014).

8. Nous utilisons ces montants, car les taux marginaux peuvent varier beaucoup localement. Cependant, ceci n'implique pas que les ménages vont considérablement modifier leur comportement pour de petits montants.

Québec notamment parce que les simulations que nous effectuons intègrent un processus d'optimisation fiscale des ménages ainsi que les différentes interactions existantes entre les mesures du régime fiscal.

CHAPITRE 1

Le régime d'imposition québécois de 1997

Notre première application de la BD/MSPS consiste à imposer aux paramètres économiques et démographiques de 2013 le régime d'imposition en vigueur lors de l'année 1997. Les changements apportés aux paramètres fiscaux depuis cette date sont trop nombreux pour être énumérés dans cette section. Le lecteur pourra toutefois avoir une idée des principales transformations en consultant les chapitres subséquents du rapport.

Si les paramètres du régime d'imposition de 1997 avaient été appliqués en 2013, l'impact budgétaire pour le gouvernement du Québec aurait été de 8,6 G\$ en plus, dont 4,5 G\$ de revenus supplémentaires et 4,1 G\$ de transferts vers les ménages en moins. Lorsque nous corrigions pour l'élasticité du revenu imposable, **l'impact net calculé est de 8,4 G\$**. Les résultats sont présentés au tableau 2.

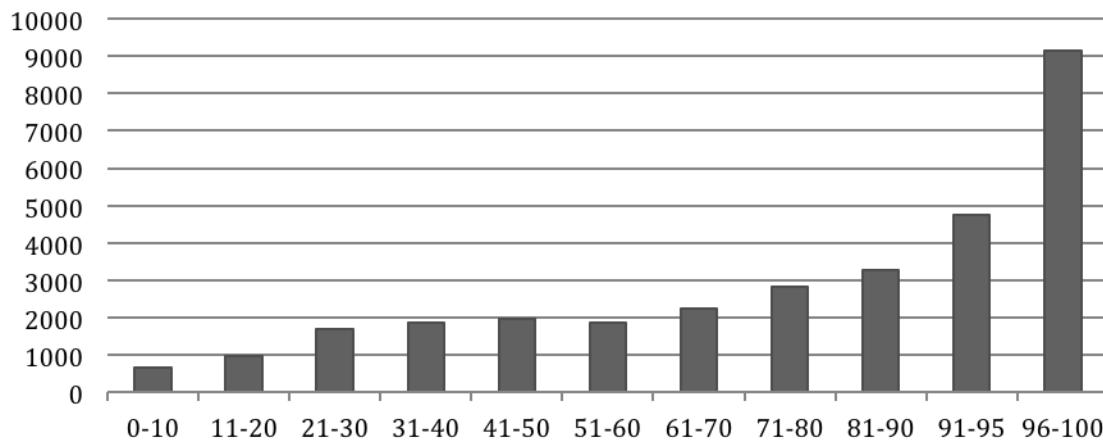
TABLEAU 2
Impacts budgétaires régime d'imposition 1997 (M\$)

	Base	Alternatif	Différence
Revenus totaux	43 281,3	47 743,6	4 462,4
Dont :			
Revenus impôt des particuliers	26 260,5	34 194,3	7 933,8
Revenus taxes à la consommation	16 133,3	12 664,1	-3 469,3
Transferts du gouvernement	12 337,6	8 249,2	-4 088,4
Revenus moins transferts	30 943,9	39 494,5	8 550,6
Revenus nets corrigés pour l'ÉRI			8 387,3

En termes absolus, les ménages situés dans les quantiles supérieurs auraient eu à payer davantage d'impôt relativement aux autres ménages si les paramètres du régime fiscal de 1997 s'étaient appliqués en 2013. Le graphique 1 présente la différence moyenne dans l'impôt à payer moins transferts par quantile de revenu lorsque nous comparons les deux scénarios. Les ménages du premier décile auraient eu à payer 654 \$ de plus en moyenne sous les paramètres fiscaux de 1997. Ce montant augmente pour les ménages situés dans les quantiles de revenus supérieurs. Les ménages faisant partie du 5 % les plus riches auraient eu à payer 9 145 \$ de plus sous les paramètres fiscaux de 1997.

GRAPHIQUE 1

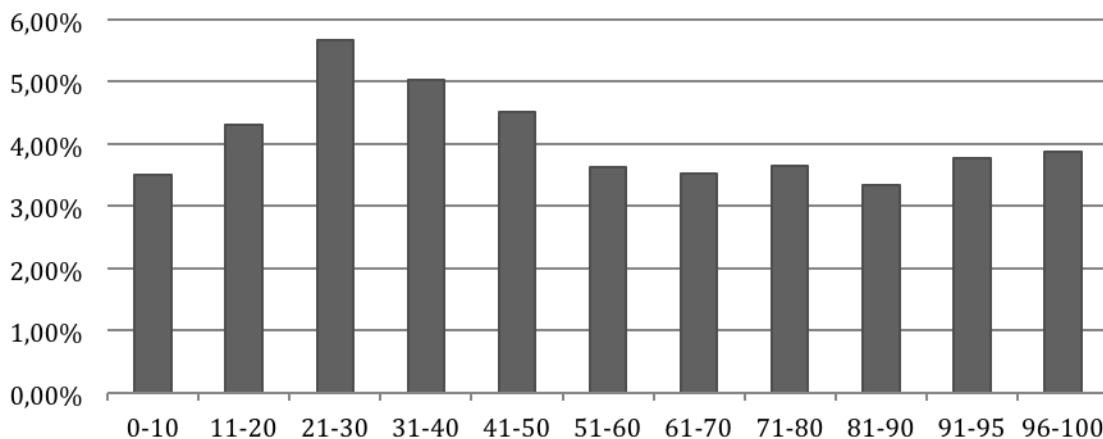
Différence dans l'impôt à payer moins transferts par quantile de revenu - Régime d'imposition de 1997



Lorsque nous comparons les montants à payer en termes relatifs, soit en fonction du revenu disponible des ménages, les quantiles étant les plus affectés se situent plutôt du 2^e au 5^e décile. La différence dans l'impôt à payer moins transferts varie de 4,3 à 5,7 % pour ces ménages. On remarque donc qu'en terme relatif, les ménages se situant sous la médiane ont une différence dans les montants à payer plus importante sous le régime fiscal de 1997.

GRAPHIQUE 2

Ratio de différence dans l'impôt à payer moins transferts en fonction du revenu disponible, selon les quantiles de revenu de marché - Régime d'imposition de 1997



Ces chiffres expliquent pourquoi le coefficient de Gini augmente lorsque nous appliquons le régime fiscal de 1997 à la population de 2013. En effet, **l'application du régime fiscal de 1997 augmente le coefficient de GINI qui passe de 0,3831 à 0,3874**. Lorsque calculé sur la base du revenu consommable, le coefficient de GINI passe de 0,3939 à 0,3964.

Nous pouvons donc qualifier le régime fiscal de 2013 comme étant plus progressif que celui de 1997. Les évaluations menées dans les prochains chapitres permettront d'identifier quelles ont été les mesures ayant contribué à cette amélioration. Le portrait de chaque mesure nous permettra d'évaluer séparément l'impact budgétaire de celles-ci et leurs effets sur la distribution des revenus après impôts et transferts.

CHAPITRE 2

Les paliers et seuils d'imposition

Comme nous allons l'observer dans ce chapitre, les modifications apportées aux paliers et seuils d'imposition ont grandement contribué à l'impact budgétaire évalué dans la partie précédente. Nous avons séparé les changements aux paliers et seuils d'imposition en quatre étapes, soit (i) le passage de 5 à 3 paliers d'imposition (ii) les modifications des taux d'imposition entre 1998 et 2002 (iii) la majoration des seuils d'imposition de 2008 et finalement (iv) l'introduction récente d'un quatrième palier d'imposition.

Nous considérons toutefois d'abord ces changements dans leur globalité en réintroduisant les paliers d'imposition applicables en 1997 ainsi que la réinstauration des surtaxes. Les seuils d'imposition sont indexés pour l'année 2013.

TABLEAU 3
Comparaison des paliers de 1997 et 2013 (\$)

Paliers 1997		Paliers 2013	
0	0,16	0	0,16
7 000	0,19	41 095	0,20
14 000	0,21	82 190	0,24
23 000	0,23	100 000	0,2575
50 000	0,24		

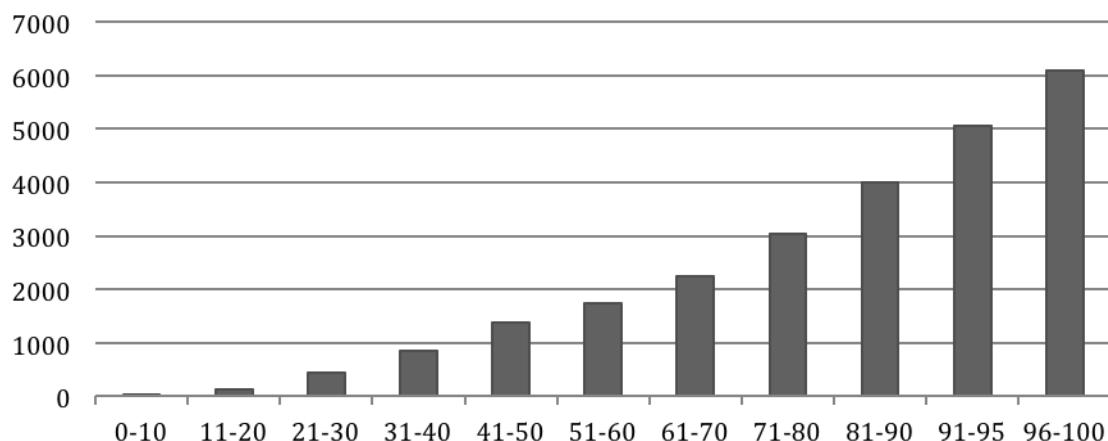
Pour l'année 2013, l'établissement des paliers et des surtaxes qui prévalaient dans le régime fiscal de 1997 aurait permis au gouvernement du Québec d'augmenter ses revenus de 6,5 G\$. Ceci inclut une augmentation des revenus sur l'impôt des particuliers de 7 G\$ et une diminution de 454 M\$ sur les taxes à la consommation due à la réduction du revenu disponible des contribuables. Lorsque nous corrigéons les impacts de ces changements pour l'élasticité du revenu imposable, nous évaluons que **l'impact net de la mesure est de 6 G\$ en revenu supplémentaire pour le gouvernement du Québec**. Ces résultats sont résumés dans le tableau 3. Remarquons que les revenus supplémentaires associés à la réinstauration des cinq paliers et des surtaxes comptent pour plus de 70 % des revenus supplémentaires générés par l'imposition du régime fiscal de 1997 et évalués dans le premier chapitre.

TABLEAU 4
Impacts budgétaires paliers d'imposition 1997 et surtaxes (M\$)

	Base	Alternatif	Différence
Revenus totaux	43 281,3	49 822,8	6 541,6
Dont :			
Revenus impôt des particuliers	26 260,5	33 258	6 997,5
Revenus taxes à la consommation	16 133,3	15 679,5	-453,8
Transferts du gouvernement	12 337,6	12 338,8	1,3
Revenus moins transferts	30 943,9	37 484	6 540,1
Revenus nets corrigés pour l'ÉRI			5 961,9

Dans le scénario alternatif, les ménages situés dans les quantiles de revenus supérieurs devraient payer davantage d'impôt. Logiquement, le graphique 3 illustre qu'à mesure que le revenu des ménages augmente, la différence dans l'impôt supplémentaire à payer augmente également.

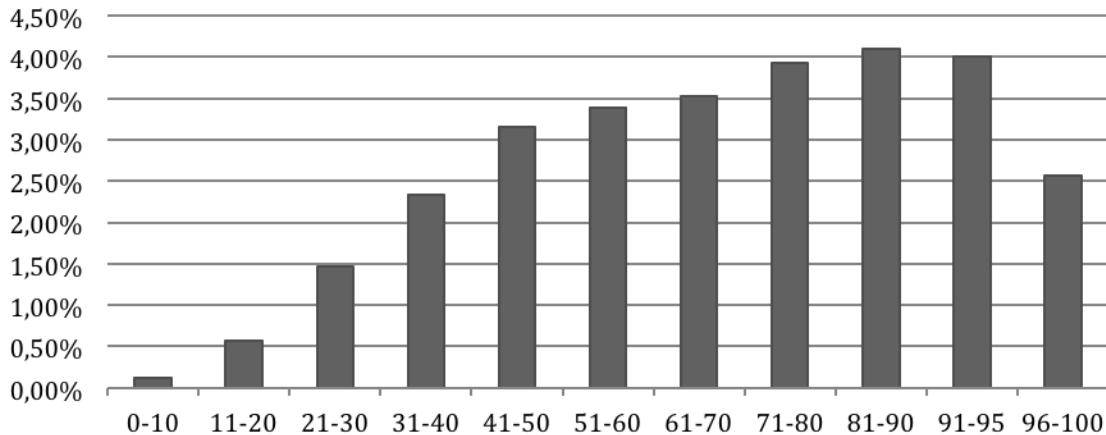
GRAPHIQUE 3
Différence dans l'impôt à payer moins transferts par quantile de revenu - Paliers d'imposition 1997 et surtaxes



Lorsque nous regardons les différences dans l'impôt à payer moins transferts en terme relatif, la distribution est semblable à celle qu'on observe en termes absolus. Le passage à cinq paliers et la réinstauration des surtaxes est donc un scénario pouvant être considéré comme progressif, les ménages dans les quantiles supérieurs ayant une différence plus importante dans l'impôt à payer moins transferts que celle des quantiles inférieurs, mis à part pour le 5 % des ménages les plus aisés. Ceci s'explique par l'introduction du quatrième palier en 2013.

GRAPHIQUE 4

Ratio de la différence dans l'impôt à payer moins transferts en fonction du revenu disponible, selon les quantiles de revenu de marché - Paliers d'imposition 1997 et surtaxes



Le passage des quatre paliers de 2013 aux cinq paliers qui étaient en vigueur en 1997 diminue le coefficient de GINI qui passe de 0,3831 à 0,3815, indiquant une inégalité des revenus moindre sous le régime à cinq paliers et avec la réinstauration de la surtaxe.

Tel qu'indiqué plus haut, nous découpons maintenant les changements effectués aux paliers et seuils d'imposition en quatre parties : (i) le passage de cinq à trois paliers d'imposition et l'élimination des surtaxes (ii) les modifications des taux d'imposition entre 1998 et 2002 (iii) la majoration des seuils d'imposition de 2008 et finalement (iv) l'introduction récente d'un quatrième palier d'imposition.

2.1 La diminution du nombre de paliers d'imposition

À partir de l'année 1998, la table d'imposition du régime fiscal québécois est passée de cinq à trois paliers. L'ancienne et la nouvelle table d'imposition sont présentées ci-dessous. Pour isoler l'effet de ce changement, nous utilisons comme scénario de base les paliers d'imposition de 1997 indexés pour 2013 avec la surtaxe applicable en 1997. Nous regardons par la suite l'impact du passage aux trois paliers ainsi que l'élimination des surtaxes.

TABLEAU 5
Table d'imposition avant et après 1998

Paliers 1997		Paliers 1998	
0	0,16	0	0,20
7 000	0,19	25 000	0,23
14 000	0,21	50 000	0,26
23 000	0,23		
50 000	0,24		

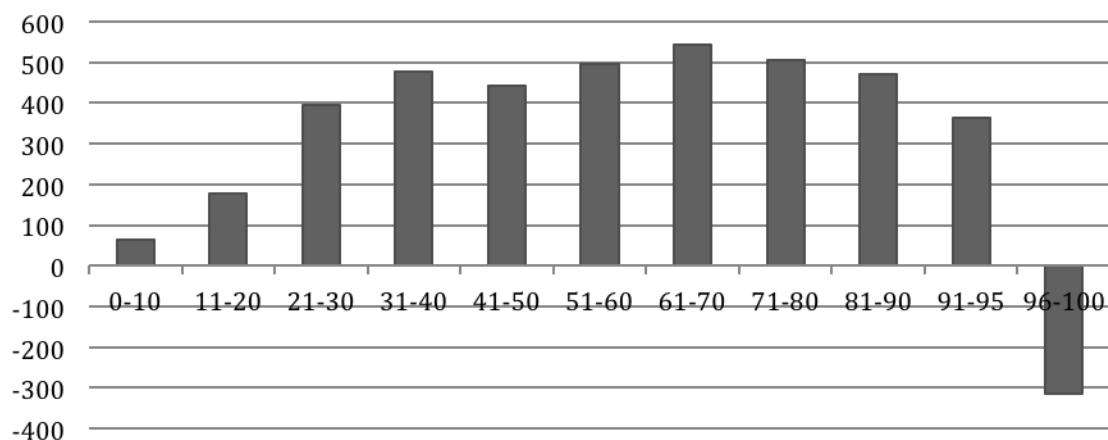
Le passage de cinq à trois paliers et l'élimination de la surtaxe, lorsqu'il est évalué sur la population de 2013, entraînent des revenus supplémentaires de 1,3 G\$ pour le gouvernement du Québec. Ceci inclut une augmentation de 1,4 G\$ des revenus de l'impôt sur les particuliers et une diminution de 93 M\$ des revenus des taxes à la consommation. **L'effet net calculé est une augmentation des revenus de 1,3 G\$.**

TABLEAU 6
Impacts budgétaires- Diminution des paliers d'imposition (M\$)

	Base	Alternatif	Différence
Revenus totaux	49 819,6	51 090,1	1 270,5
Dont :			
Revenus impôt des particuliers	33 255,8	34 621,8	1 366,0
Revenus taxes à la consommation	15 676,2	15 583	-93,2
Transferts du gouvernement	12 337,5	12 342,9	5,4
Revenus moins transferts	37 482,2	38 747,2	1 265,0
Revenus nets corrigés pour l'ÉRI			1 296,3

Le graphique 5 présente l'impôt supplémentaire à payer par quantile de revenu. D'abord, nous remarquons que malgré un taux de 26 % au seuil supérieur sous le passage à trois paliers, l'élimination des surtaxes a eu pour effet que les ménages situés dans le 5 % supérieur de la distribution des revenus avaient en moyenne une différence de 316 \$ en moins d'impôt à payer moins transferts sous les paramètres de 1998. Les ménages situés près de la médiane sont ceux qui ont été le plus été affectés. La différence dans l'impôt à payer moins transferts est inférieure aux extrémités de la distribution des revenus des ménages avec une différence supérieure pour les ménages du septième décile. Ces derniers avaient 543 \$ d'impôt supplémentaire à payer sous le scénario alternatif.

GRAPHIQUE 5
Différence dans l'impôt à payer moins transferts par quantile de revenu -
Diminution des paliers d'imposition

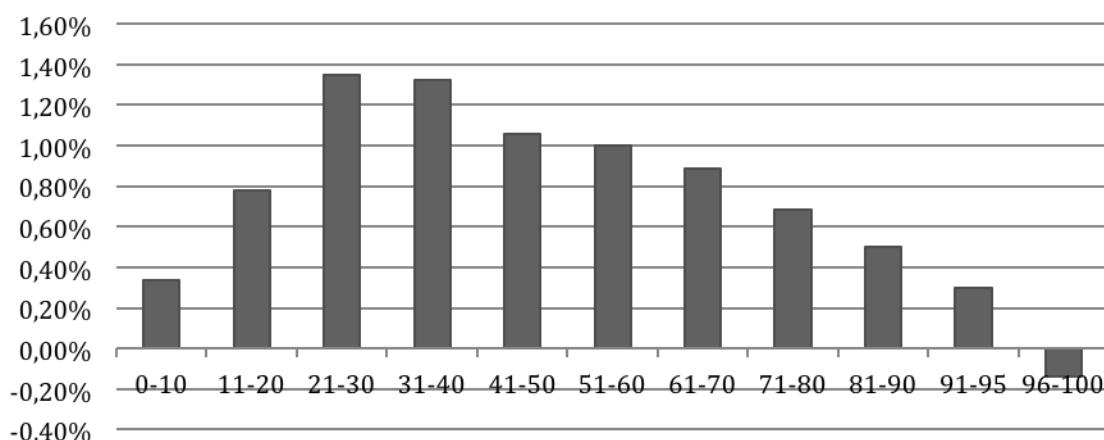


En termes relatifs, l'impact de cette mesure est plus important pour les ménages du troisième décile de revenu. Ceux-ci avaient un montant d'impôt supplémentaire à payer représentant 1,35 % de leur revenu disponible. Le ratio diminue par la suite pour les ménages se trouvant dans les échelons supérieurs de la distribution des revenus des ménages. Ceux situés dans les quantiles 96 à 100 auraient moins d'impôt à payer après transferts correspondant à 0,14 % de leur revenu disponible.

Le passage de cinq à trois paliers accentue l'inégalité des revenus des ménages. **Le coefficient de Gini augmente de 0,3795 à 0,3808.**

GRAPHIQUE 6

Ratio de différence dans l'impôt à payer moins transferts en fonction du revenu disponible, selon les quantiles de revenu de marché - Diminution des paliers d'imposition



2.2 La diminution des taux d'imposition de 1998 à 2002

Après la diminution du nombre de paliers d'imposition de 1997 à 1998, le gouvernement du Québec a progressivement diminué les taux applicables jusqu'en 2002. Ces taux sont par la suite restés en vigueur jusqu'en 2012. Le tableau 7 illustre les taux en vigueur suite au passage vers les trois paliers en 1998 et ceux de 2002.

TABLEAU 7
Taux d'imposition en 1998 et 2002

	1998		2002
0	0,20	0	0,16
25 000	0,23	26 700	0,20
50 000	0,26	53 405	0,24

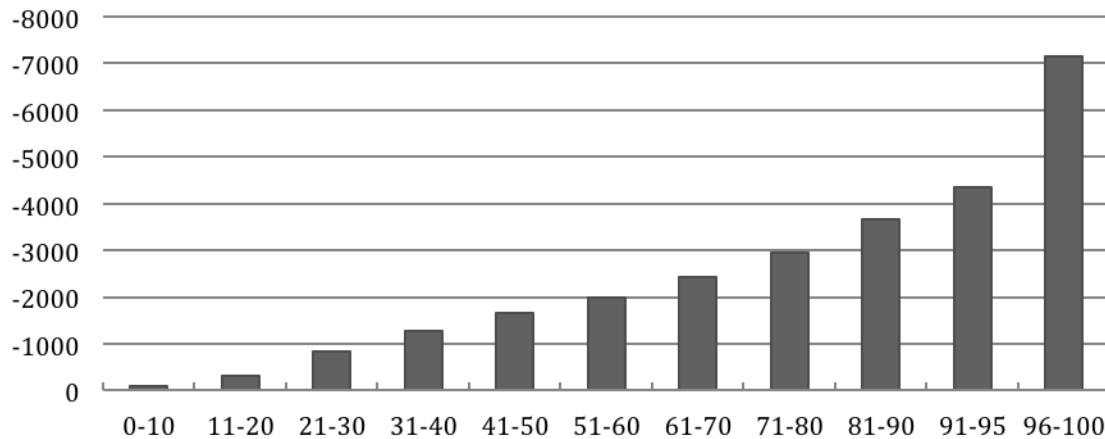
La diminution progressive des taux d'imposition du début des années 2000 appliquée à la population de 2013 a eu pour effet de diminuer les revenus du gouvernement de 7 G\$, dont une diminution de 7,5 G\$ des revenus d'impôt des particuliers et une augmentation de 495 M\$ des revenus des taxes à la consommation. **L'effet net calculé est une diminution de 6,5 G\$.**

TABLEAU 8
Impacts budgétaires de la diminution des taux d'imposition (M\$)

	Base	Alternatif	Différence
Revenus totaux	51 086,9	44 097,5	-6 989,4
Dont :			
Revenus impôt des particuliers	34 619,4	27 137,3	-7 482,1
Revenus taxes à la consommation	15 579,7	16 074,9	495,2
Transferts du gouvernement	12 341,6	12 338,7	-2,9
Revenus moins transferts	38 745,4	31 758,8	-6 986,6
Revenus nets corrigés pour l'ÉRI			-6 544,8

En termes absolus, l'impact de la diminution des seuils d'imposition sur la différence dans l'impôt à payer moins transferts augmente en fonction des revenus, avec une augmentation marquée pour ceux situés dans le haut de la distribution. La différence dans l'impôt à payer est de 85 \$ pour le premier quantile et augmente jusqu'à 7 145 \$ pour les derniers quantiles de la distribution de revenu.

GRAPHIQUE 7
Différence dans l'impôt à payer moins transferts par quantile de revenu – Diminution des taux jusqu'en 2002

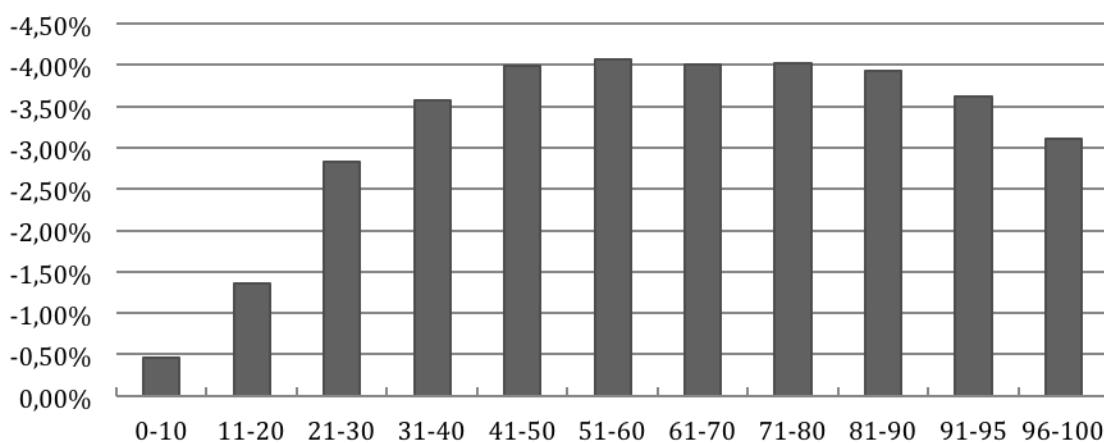


En termes relatifs, la diminution des taux d'imposition affecte plutôt le milieu de la distribution des revenus. La différence dans l'impôt à payer moins transferts relative pour les déciles du

milieu de la distribution se situe autour de 4,0 %. La diminution des taux d'imposition accentue l'inégalité des revenus après les impôts et les transferts, **le coefficient de Gini passe de 0,3808 à 0,3812**.

GRAPHIQUE 8

Ratio de différence dans l'impôt à payer moins transferts en fonction du revenu disponible, selon les quantiles de revenu de marché – Diminution des taux jusqu'en 2002



2.3 La majoration des seuils d'imposition de 2008

Lors du budget 2007-2008, le gouvernement du Québec annonçait la majoration des seuils d'imposition des particuliers. Sur la base de la population de 2013, nous évaluons l'impact de la majoration des seuils d'imposition en comparant les seuils en vigueur en 2007 et ceux de 2008, mais indexés pour 2013.

TABLEAU 9
Seuils d'imposition avant et après 2008

Seuils 2007		Seuils 2008	
0	0,16	0	0,16
29 290	0,20	37 500	0,20
58 595	0,24	75 000	0,24

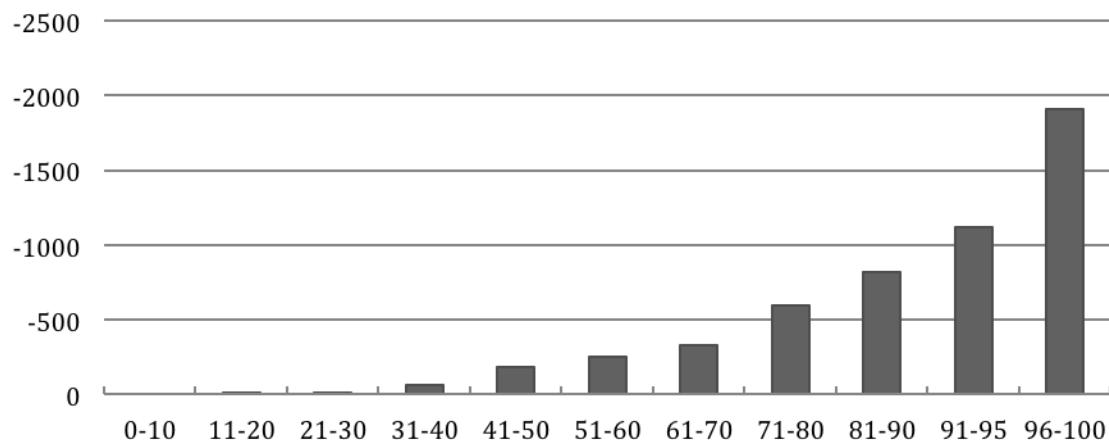
Sur la base de la population et des revenus de 2013, nous évaluons que l'impact de la majoration des seuils d'imposition représente une diminution de 1,1 G\$ pour le gouvernement du Québec. Ceci inclut une diminution de 1,2 G\$ des revenus de l'impôt des particuliers, ce qui entraîne une augmentation de 83 M\$ des revenus des taxes à la consommation. Lorsque nous prenons en compte le comportement des agents, nous évaluons que **la diminution nette pour le gouvernement se chiffre à 1,1 G\$**.

TABLEAU 10
Impacts budgétaires de la majoration des seuils d'imposition de 2008 (M\$)

	Base	Alternatif	Différence
Revenus totaux	44 127,5	42 986,4	-1 141,1
Dont :			
Revenus impôt des particuliers	27 170,7	25 949,3	-1 221,4
Revenus taxes à la consommation	16 069,3	16 151,8	82,5
Transferts du gouvernement	12 337,3	12 338,9	1,6
Revenus moins transferts	31 790,3	30 647,5	-1 142,8
Revenus nets corrigés pour l'ÉRI			-1 087,4

Le graphique 9 montre que la différence dans l'impôt à payer moins les transferts augmente graduellement selon le revenu des ménages. La différence dans l'impôt à payer moins transferts entre les deux scénarios pour le troisième décile est de 60 \$ et augmente jusqu'à 1 905 \$ pour les derniers quantiles.

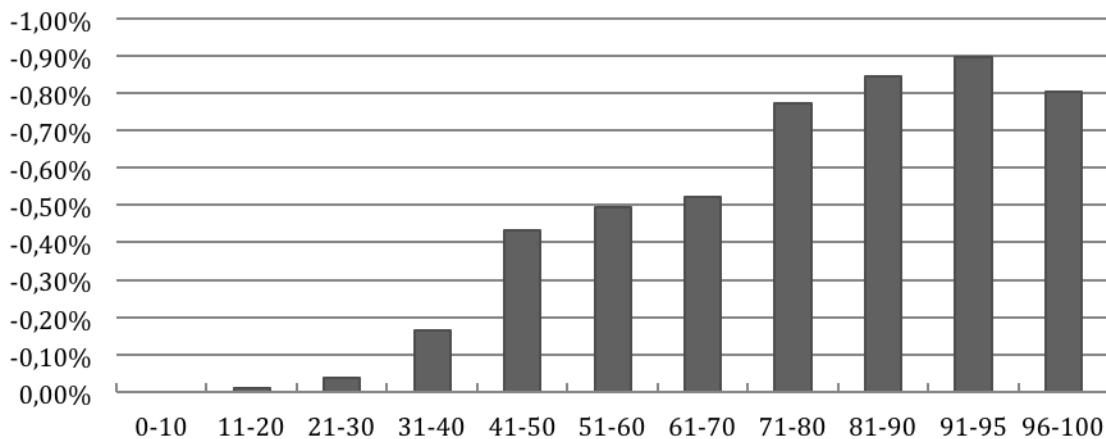
GRAPHIQUE 9
Différence dans l'impôt à payer moins transferts par quantile de revenu – Majoration des seuils d'imposition de 2008



En termes relatifs, les ménages situés dans les trois premiers déciles ont une différence dans l'impôt à payer en moins qui est inférieure à 0,04 %. À partir du quatrième décile, la différence dans l'impôt à payer moins transferts augmente, passant de 0,16 % pour atteindre 0,90 % pour les ménages situés entre les quantiles 91 à 95. Pour le 5 % des ménages les plus riches, l'impôt à payer moins transferts en moins est évalué à 0,80 % du revenu disponible initial.

GRAPHIQUE 10

Ratio de différence dans l'impôt à payer moins transferts en fonction du revenu disponible, selon les quantiles de revenu de marché – Majoration des seuils d'imposition de 2008



La majoration des seuils d'imposition profite surtout aux ménages à revenus moyens et élevés. **La majoration augmente le coefficient de GINI qui passe de 0,3828 à 0,3840.** Globalement, nous considérons donc que cette mesure a eu un impact régressif sur la distribution des revenus après impôts et transferts.

2.4 L'introduction d'un quatrième palier d'imposition

Le gouvernement du Québec a introduit en 2013 un quatrième palier d'imposition de 25,75 % qui s'applique aux revenus imposables supérieurs à 100 000 \$. Nous considérons ici l'impact de cette mesure en évaluant pour 2013 un scénario dans lequel le quatrième palier est supprimé.

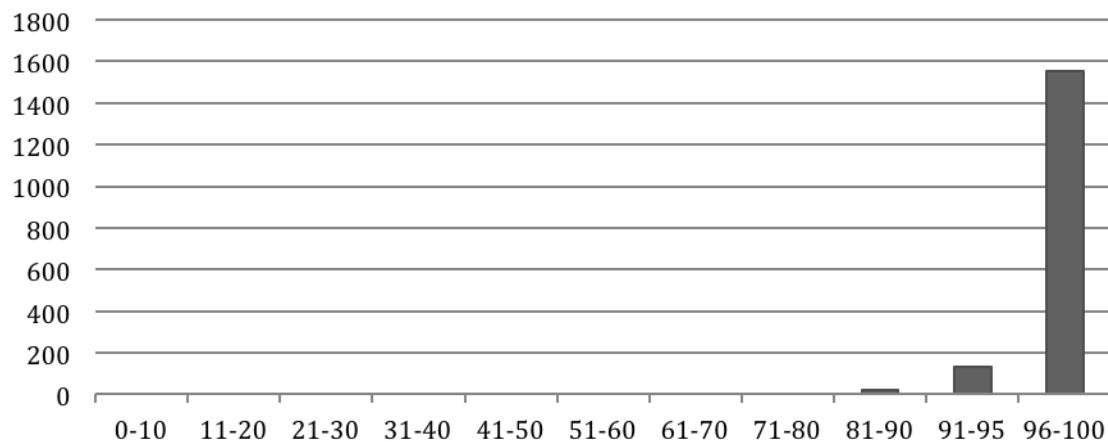
L'introduction du quatrième palier lors de l'année 2013 augmente les revenus du gouvernement du Québec de 301 M\$. Cette mesure entraîne une augmentation de 315 M\$ des revenus d'impôt des particuliers et une diminution de 12 M\$ des revenus de taxes à la consommation. **L'effet net avec la correction pour le comportement des agents est de 193 M\$ pour les revenus du gouvernement.** La différence importante entre l'effet brut et net s'explique par la configuration de l'ÉRI dans le modèle rendant les comportements des agents situés dans les revenus supérieurs lors de modifications aux taux d'imposition volatiles.

TABLEAU 11
Impacts budgétaires introduction d'un 4^e palier d'imposition (M\$)

	Base	Alternatif	Différence
Revenus totaux	42 983,1	43 284,5	301,4
Dont :			
Revenus impôt des particuliers	25 947,2	26 262,6	315,4
Revenus taxes à la consommation	16 148,5	16 136,6	-11,9
Transferts du gouvernement	12 337,6	12 338,9	1,3
Revenus moins transferts	30 645,7	30 945,6	299,9
Revenus nets corrigés pour l'ÉRI			193,2

On peut observer dans les graphiques 11 et 12 que seuls les ménages situés dans le dernier décile sont affectés par cette mesure. Les ménages situés entre les quantiles 91 à 95 ont une différence moyenne d'impôt à payer moins transferts de 134 \$, tandis que ceux situés dans le 5 % des plus riches ont en moyenne 1 550 \$ d'impôt en plus à payer.

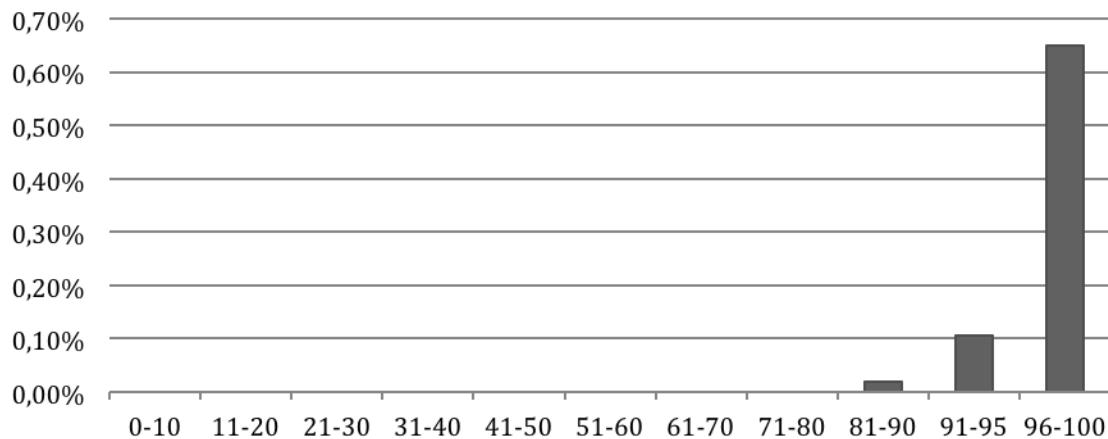
GRAPHIQUE 11
Différence dans l'impôt à payer moins transferts par quantile de revenu - Introduction d'un 4^e palier d'imposition



Par rapport au revenu disponible, l'augmentation pour les ménages entre les quantiles 91 à 95 représente 0,11 % alors qu'elle représente 0,65 % pour ceux entre les quantiles 96 à 100. **L'introduction du quatrième palier diminue le coefficient de GINI qui passe de 0,3840 à 0,3831.**

GRAPHIQUE 12

Ratio de différence dans l'impôt à payer moins transferts en fonction du revenu disponible, selon les quantiles de revenu de marché - Introduction d'un 4^e palier d'imposition



CHAPITRE 3

La prime au travail

Instaurée à partir de 2005, la prime au travail venait remplacer le programme d'Aide aux parents pour leurs revenus de travail (le programme APPORT) en permettant aux individus de majorer le revenu de travail. Le taux de la prime au travail varie selon la situation familiale des ménages.

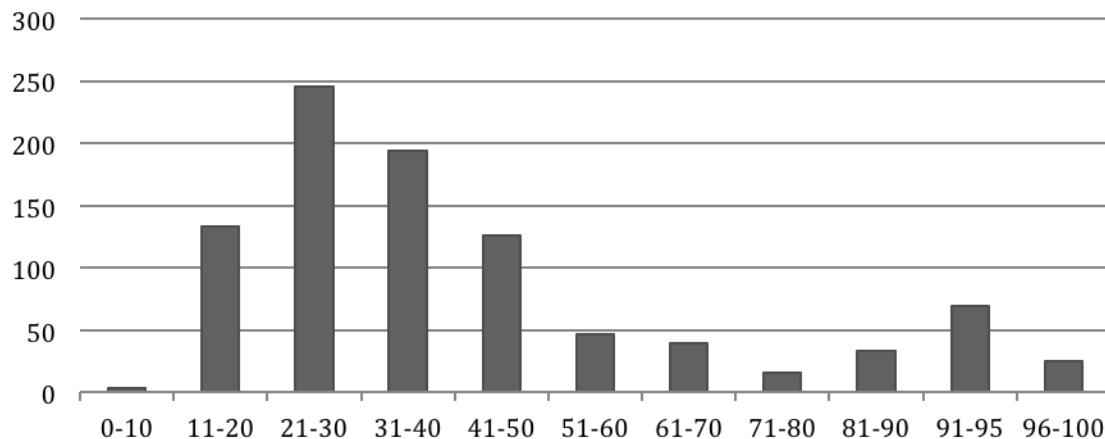
Pour l'année 2013, l'élimination de la prime au travail aurait eu un impact positif de 307 M\$ sur le budget du gouvernement du Québec. L'élimination de cette prime diminue les transferts du gouvernement du Québec vers les contribuables de 326,7 M\$. Cette diminution des revenus après impôts et transferts des ménages entraîne une baisse des revenus des taxes à la consommation de 19,6 M\$. **L'effet net corrigé pour l'élasticité du revenu imposable représente une augmentation de 337 M\$ pour le gouvernement du Québec.**

TABLEAU 12
Impacts budgétaires élimination prime au travail (M\$)

	Base	Alternatif	Différence
Revenus totaux	43 281,3	43 261,6	-19,6
Dont :			
Revenus impôt des particuliers	26 260,5	26 262,6	2,1
Revenus taxes à la consommation	16 133,3	16 113,7	-19,6
Transferts du gouvernement	12 337,6	12 010,9	-326,7
Revenus moins transferts	30 943,9	31 250,8	306,9
Revenus nets corrigés pour l'ÉRI			336,6

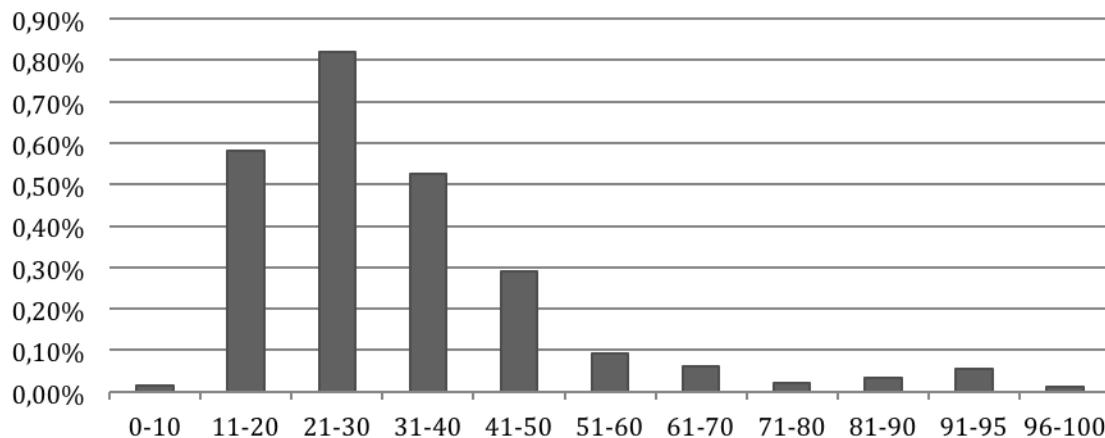
Lorsqu'on regarde en termes absolus, l'élimination de la prime au travail affecte surtout les ménages situés dans les quantiles inférieurs. Les ménages qui profitent le plus de la prime au travail sont ceux situés dans les troisième et quatrième déciles de revenu, avec une différence dans les transferts évaluée à respectivement 245 et 194 \$ pour ces ménages.

GRAPHIQUE 13
**Différence dans l'impôt à payer moins transferts
 par quantile de revenu – Prime au travail**



Le graphique 14 illustre les différences relatives des ménages dans l'impôt à payer moins transferts à la suite de l'élimination de la prime au travail. Les ménages principalement affectés se situent entre le deuxième et le cinquième décile. En termes relatifs, les impacts sur les autres ménages sont relativement faibles. Les ménages situés dans le troisième décile de revenu subissent l'augmentation la plus importante d'impôt à payer moins transferts , soit 0,82 % du revenu disponible. Ceux situés dans le deuxième et quatrième décile de revenu subissent des augmentations de 0,58 % et 0,52 %, respectivement.

GRAPHIQUE 14
**Ratio de différence dans l'impôt à payer moins transferts en fonction du
 revenu disponible, selon les quantiles de revenu de marché – Prime au travail**



L'élimination de la prime au travail augmente l'inégalité du revenu disponible, le coefficient de GINI passe de 0,3831 à 0,3839.

CHAPITRE 4

Le crédit d'impôt pour le soutien aux enfants

Le crédit d'impôt pour le soutien aux enfants est un crédit d'impôt remboursable introduit dans le budget 2004-2005 du gouvernement du Québec. Il remplace à cette époque l'allocation familiale du Québec, le crédit non remboursable pour enfants et la réduction d'impôt à l'égard des familles. Le montant de ce crédit d'impôt dépend du nombre d'enfants et de la composition du ménage. Nous évaluons dans cette section comme scénario alternatif le retour aux crédits qui étaient en vigueur avant l'établissement du crédit d'impôt pour le soutien aux enfants.

Pour l'année 2013, l'élimination du crédit d'impôt pour le soutien aux enfants aurait diminué les transferts du gouvernement du Québec vers les particuliers de 1,7 G\$. Ceci aurait également eu comme impact une diminution des revenus du gouvernement de 1,2 G\$, dont 1,17 G\$ en moins pour les revenus de l'impôt des particuliers et 32 M\$ en moins des revenus des taxes à la consommation. Lorsque nous corrigions l'effet pour les changements de comportement, nous évaluons que l'élimination de ce crédit d'impôt aurait un **impact net positif pour le gouvernement de 457 M\$**.

TABLEAU 13

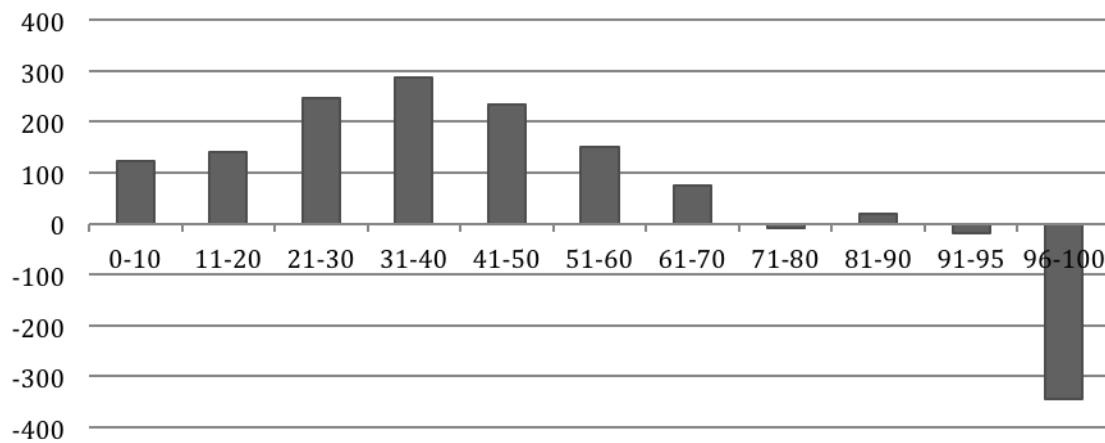
Impacts budgétaires du crédit d'impôt pour le soutien aux enfants (M\$)

	Base	Alternatif	Différence
Revenus totaux	43 281,3	42 075,7	-1 205,5
Dont :			
Revenus impôt des particuliers	26 260,5	25 089,2	-1 171,3
Revenus taxes à la consommation	16 133,3	16 101,2	-32,1
Transferts du gouvernement	12 337,6	10 657,4	-1 680,2
Revenus moins transferts	30 943,9	31 418,3	474,5
Revenus nets corrigés pour l'ÉRI			457

L'élimination du crédit d'impôt pour le soutien aux enfants affecte davantage les ménages situés dans les quantiles inférieurs. On remarque au graphique 15 que ce crédit d'impôt favorise surtout les ménages situés sous le revenu médian. Ceux situés dans le quatrième décile de revenu auraient par exemple une différence dans l'impôt à payer moins transferts de 287 \$ en moyenne. La diminution est négligeable à partir du huitième décile de revenu. Pour les ménages situés entre les quantiles 96 à 100, le retour aux crédits d'impôt précédents leur est favorable, avec une différence négative dans l'impôt à payer moins transfert de 345 \$.7

GRAPHIQUE 15

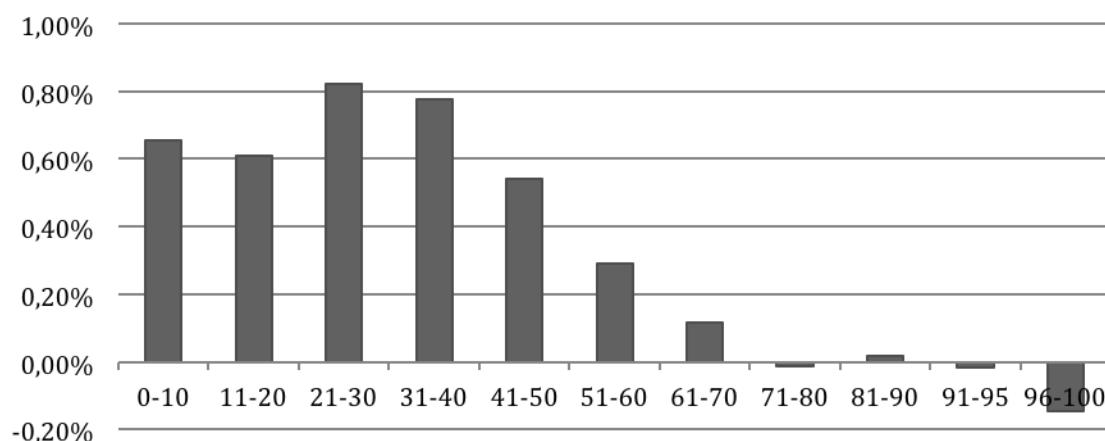
Différence dans l'impôt à payer moins transferts par quantile de revenu – Crédit d'impôt pour le soutien aux enfants



En termes relatifs, l'élimination du crédit d'impôt pour le soutien aux enfants affecte principalement les ménages situés dans les 5 premiers déciles. Le troisième décile est le plus affecté, celui-ci ayant une différence dans l'impôt à payer moins transferts correspondant à 0,82 % de son revenu disponible. Par ailleurs, **l'élimination du crédit d'impôt augmente le coefficient de GINI qui passe de 0,3831 à 0,3841**.

GRAPHIQUE 16

Ratio de différence dans l'impôt à payer moins transferts en fonction du revenu disponible, selon les quantiles de revenu de marché – Crédit d'impôt pour le soutien aux enfants



CHAPITRE 5

Le crédit d'impôt à la solidarité

Le crédit d'impôt à la solidarité introduit en 2011 est venu remplacer le crédit d'impôt pour la taxe de vente du Québec, le remboursement d'impôts fonciers et le crédit d'impôt pour villages nordiques. Le crédit d'impôt à la solidarité est remboursable et varie selon la famille, la taille du logement et d'autres paramètres. Notre scénario alternatif considère l'élimination du crédit d'impôt à la solidarité et le retour aux mesures qui prévalaient avant son introduction⁹.

L'élimination du crédit d'impôt à la solidarité pour l'année 2013 diminue les transferts du gouvernement vers les particuliers de 1,2 G\$. Nous calculons une diminution des revenus de 98 M\$, dont 18 M\$ en moins des revenus provenant de l'impôt des particuliers et 78 M\$ en moins des revenus des taxes à la consommation. **Nous évaluons donc le coût net du crédit d'impôt à la solidarité pour le gouvernement à 1,1 G\$.**

TABLEAU 14
Impacts budgétaires de l'élimination crédit d'impôt à la solidarité (M\$)

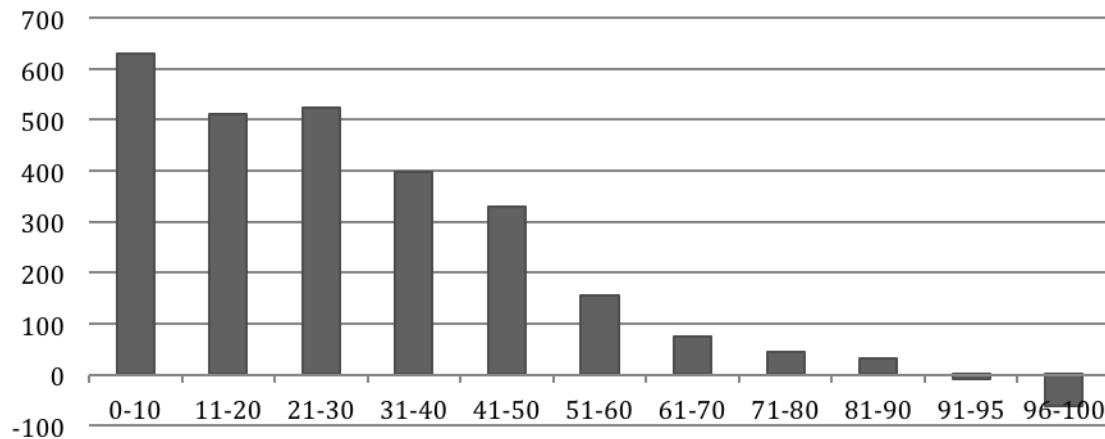
	Base	Alternatif	Différence
Revenus totaux	43 281,3	43 183,0	-98,3
Dont :			
Revenus impôt des particuliers	26 260,5	26 242,2	-18,3
Revenus taxes à la consommation	16 133,3	16 055,5	-77,9
Transferts du gouvernement	12 337,6	11 157,3	-1 180,2
Revenus moins transferts	30 943,9	32 025,6	1 081,8
Revenus nets corrigés pour l'ÉRI			1 083,2

Le retour aux crédits d'impôt qui étaient en place avant l'instauration du crédit d'impôt à la solidarité affecte principalement les ménages situés dans les quantiles de revenus inférieurs. En termes absolus, les transferts dus à ce crédit d'impôt diminuent à mesure que le revenu des ménages augmente. Les ménages situés dans le premier décile de revenu ont par exemple une différence dans l'impôt à payer moins transferts de 630 \$.

9. À l'exception du crédit d'impôt pour les villages nordiques, celui-ci n'étant pas disponible dans la BD/MSPS.

GRAPHIQUE 17

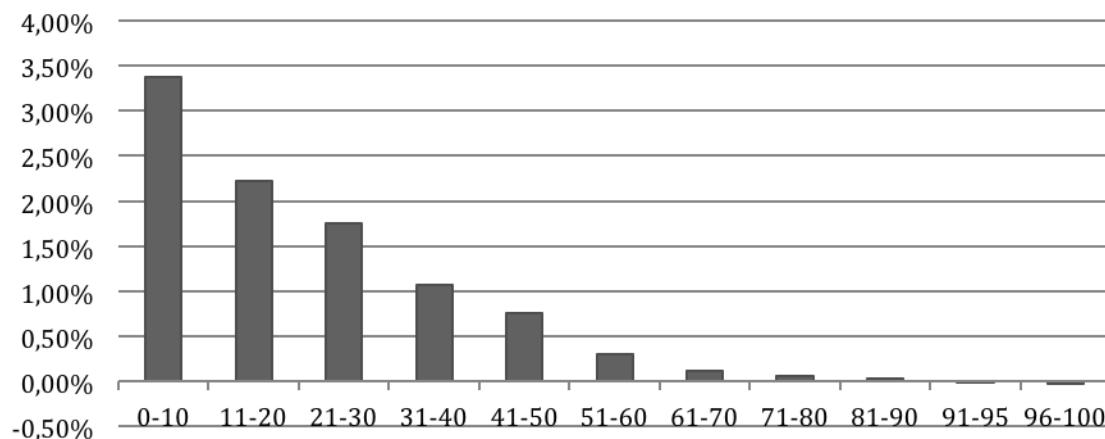
Différence dans l'impôt à payer moins transferts par quantile de revenu – crédit d'impôt à la solidarité



Lorsque nous regardons la différence relative dans l'impôt à payer moins transferts des ménages, nous constatons que ceux du premier décile ont une différence équivalant à 3,4 % de leur revenu disponible. Cette différence diminue à mesure que le revenu du ménage augmente, ceux situés dans le sixième décile ayant une différence relative moyenne de 0,3 % du revenu disponible. La différence est négligeable pour les ménages situés dans le septième décile de revenu et plus.

GRAPHIQUE 18

Ratio de différence dans l'impôt à payer moins transferts en fonction du revenu disponible, selon les quantiles de revenu de marché – crédit d'impôt à la solidarité



Le retour aux crédits d'impôt en place avant l'instauration du crédit d'impôt pour la solidarité augmente le coefficient de GINI qui passe de 0,3831 à 0,3872. L'élimination du crédit d'impôt à la solidarité et son remplacement par les mesures en vigueur avant, soit le crédit d'impôt pour la taxe de vente du Québec et le remboursement d'impôts fonciers, accentue donc les inégalités des revenus après impôts et transferts.

CHAPITRE 6

Le crédit d'impôt pour frais de garde

Le crédit d'impôt pour frais de garde est un crédit remboursable dont les montants sont fonction entre autres des frais admissibles, du nombre d'enfants et du taux applicable qui dépend du revenu des ménages. Le crédit d'impôt a subi plusieurs bonifications entre 1997 et 2013, dont des modifications importantes au niveau des taux applicables et des montants maximums admissibles par enfant. Nous considérons pour notre scénario alternatif le retour aux paramètres qui prévalaient en 1997.

Pour l'année 2013, l'élimination des modifications apportées au crédit d'impôt pour frais de garde depuis 1997 diminue les transferts du gouvernement de 416 M\$. Les revenus du gouvernement diminuent de 24 M\$, ce qui est principalement causé par une diminution des revenus des taxes à la consommation. L'effet corrigé pour les changements de comportement représente **un impact positif de 420,6 M\$ sur le budget du gouvernement du Québec.**

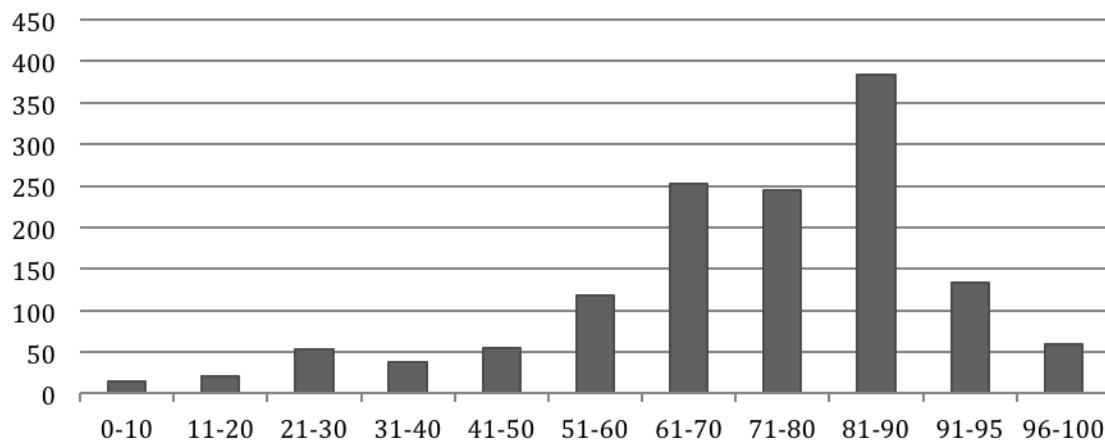
TABLEAU 15
Impacts budgétaires des modifications au crédit d'impôt pour frais de garde (M\$)

	Base	Alternatif	Différence
Revenus totaux	43 281,3	43 257,4	-23,8
Dont :			
Revenus impôt des particuliers	26 260,5	26 262,6	2,1
Revenus taxes à la consommation	16 133,3	16 109,5	-23,8
Transferts du gouvernement	12 337,6	11 921,3	-416,3
Revenus moins transferts	30 943,9	31 336,1	392,2
Revenus nets corrigés pour l'ÉRI			420,6

L'élimination des modifications apportées au crédit d'impôt pour frais de garde affecte les ménages situés dans les quantiles de revenus moyens et supérieurs. Les ménages qui se situent entre les quantiles 81 et 90 sont les plus affectés par ce changement avec une différence moyenne dans l'impôt à payer moins transferts de 383 \$. Ceux situés entre les quantiles 61 et 70 ont une différence moyenne de 253 \$.

GRAPHIQUE 19

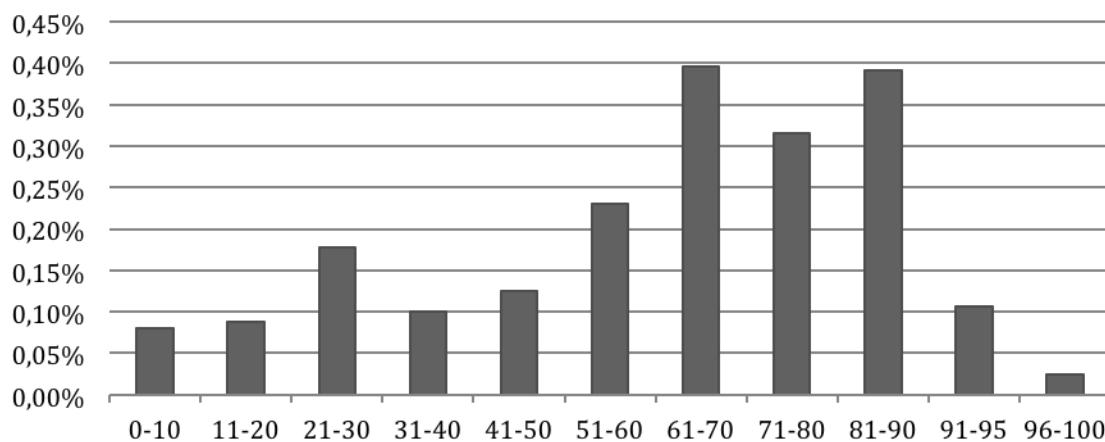
Différence dans l'impôt à payer moins transferts par quantile de revenu – Crédit d'impôt pour frais de garde



En termes relatifs, les ménages situés dans les 9^e et 7^e déciles de revenu sont encore ceux qui profitent le plus des changements apportés au crédit d'impôt pour frais de garde. L'élimination de ce crédit d'impôt entraînerait une différence d'impôt à payer moins transferts moyenne de près de 0,40 % du revenu disponible pour ces ménages. Nous remarquons également que les ménages situés au-dessus du revenu médian sont ceux qui subissent les augmentations relatives les plus importantes.

GRAPHIQUE 20

Ratio de différence dans l'impôt à payer moins transferts en fonction du revenu disponible, selon les quantiles de revenu de marché – Crédit d'impôt pour frais de garde



Étant donné que le crédit d'impôt favorise les familles situées dans le haut de la distribution des revenus, l'élimination des modifications au crédit d'impôt pour frais de garde depuis 1997 diminue le coefficient de GINI qui passe de 0,3831 à 0,3829.

CHAPITRE 7

Le crédit d'impôt pour frais médicaux

Nous considérons dans ce chapitre le crédit d'impôt non remboursable pour les frais médicaux. Les modifications apportées au crédit d'impôt pour frais médicaux depuis 1997 portent à la fois sur les taux et les seuils du crédit ainsi que sur les dépenses médicales qui sont admissibles. Malheureusement, la BD/MSPS ne permet pas d'évaluer l'impact de l'élargissement entre 1997 et 2013 du panier de frais médicaux admissibles. Notre évaluation se limite donc à l'évaluation des impacts de l'élimination du crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux.

L'élimination des modifications apportées au crédit d'impôt pour frais médicaux lors de l'année 2013 aurait permis au gouvernement du Québec d'augmenter ses revenus de 355,7 M\$. Après avoir corrigé pour les changements de comportement des agents, nous évaluons que l'impact d'un retour aux paramètres de 1997 aurait eu **un impact positif de 365,9 M\$ sur le budget du gouvernement du Québec.**

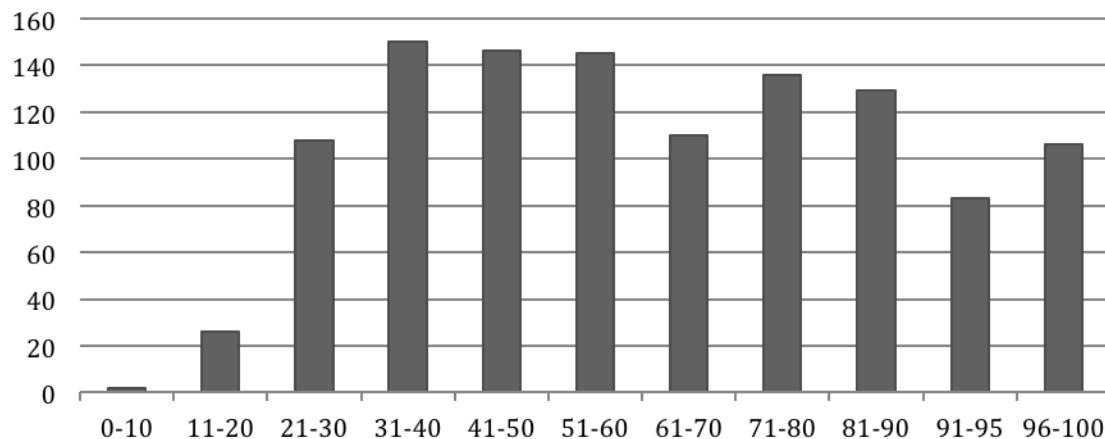
TABLEAU 16
Impacts budgétaires des modifications au crédit d'impôt pour frais médicaux (M\$)

	Base	Alternatif	Différence
Revenus totaux	43 281,3	43 637	355,7
Dont :			
Revenus impôt des particuliers	26 260,5	26 643	382,5
Revenus taxes à la consommation	16 133,3	16 108,6	-24,7
Transferts du gouvernement	12 337,6	12 339	1,4
Revenus moins transferts	30 943,9	31 298	354,1
Revenus nets corrigés pour l'ÉRI			365,9

En termes absolus, l'élimination du crédit d'impôt pour frais médicaux affecte l'ensemble des quantiles de manière relativement uniforme à l'exception des deux premiers quantiles. Entre les 3^e et 10^e quantiles, les différences dans l'impôt à payer moins transferts varient entre 83 et 150 \$.

GRAPHIQUE 21

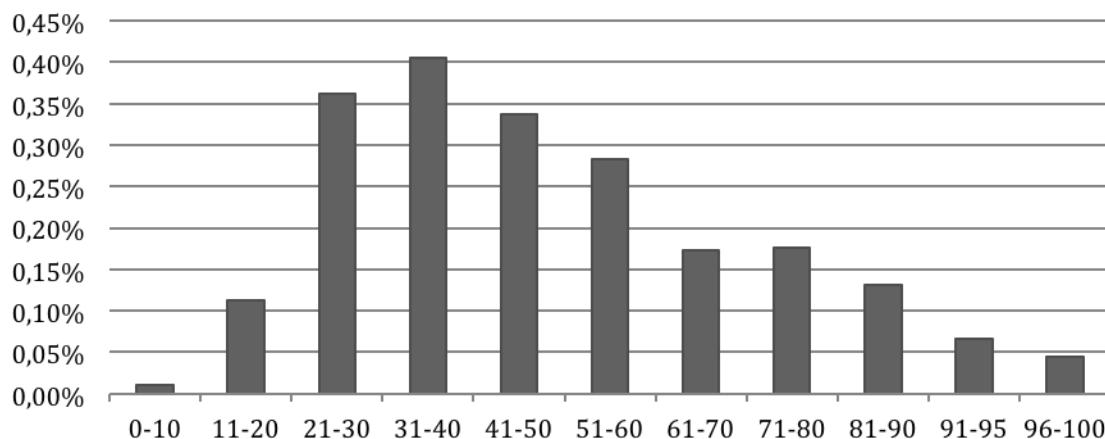
Différence dans l'impôt à payer moins transferts par quantile de revenu – crédit d'impôt pour frais médicaux



En termes relatifs, les ménages situés entre les 3^e et 6^e déciles ont les différences en impôt à payer moins transferts les plus importantes, soit entre 0,28 % et 0,4 % de leur revenu disponible.

GRAPHIQUE 22

Ratio de différence dans l'impôt à payer moins transferts en fonction du revenu disponible, selon les quantiles de revenu de marché – crédit d'impôt pour frais médicaux



L'élimination du crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux augmente le coefficient de GINI qui passe de 0,3831 à 0,3834. Nous considérons donc selon notre analyse que le crédit d'impôt pour frais médicaux constitue une mesure progressive.

CHAPITRE 8

La contribution santé

Le gouvernement du Québec annonçait dans le budget 2010-2011 l'instauration d'une contribution santé. Chaque adulte québécois devait ainsi payer un montant forfaitaire de 25 \$ pour l'année d'imposition 2010. Il était également annoncé que le montant serait majoré pour les années 2011 et 2012. La contribution santé a par la suite été modifiée dans le budget 2013-2014, augmentant pour les ménages ayant des revenus élevés, mais diminuant pour les ménages à faibles et moyens revenus. Dans ce chapitre, nous considérons d'abord l'élimination de la contribution santé par rapport aux dispositions actuelles. Par la suite, nous évaluons l'instauration de la contribution santé par rapport aux paramètres en vigueur avant la modulation de 2013. Finalement, nous analysons l'impact de la modulation de la contribution santé en 2013.

8.1 L'élimination de la contribution santé selon les paramètres actuels

Pour l'année 2013, l'élimination de la contribution santé aurait eu comme impact de diminuer de 632 M\$ les revenus du gouvernement du Québec. Ceci inclut une diminution de 678 M\$ des revenus sur les impôts des particuliers. Cette diminution entraîne également une augmentation de 48 M\$ des revenus des taxes à la consommation. Lorsque nous prenons en compte les changements de comportement, nous évaluons que **l'élimination de la contribution santé aurait comme impact de diminuer les revenus du gouvernement de 583 M\$**.

TABLEAU 17

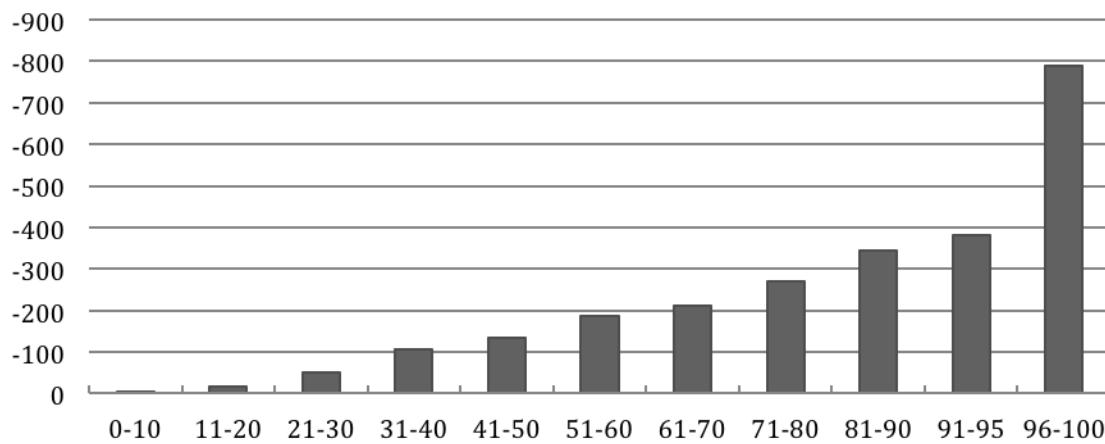
Impacts budgétaires élimination de la contribution santé actuelle (M\$)

	Base	Alternatif	Différence
Revenus totaux	43 281,3	42 649,7	-631,5
Dont :			
Revenus impôt des particuliers	26 260,5	25 583,0	-677,5
Revenus taxes à la consommation	16 133,3	16 181,4	48,1
Transferts du gouvernement	12 337,6	12 339,0	1,4
Revenus moins transferts	30 943,9	30 310,7	-633,1
Revenus nets corrigés pour l'ÉRI			-583,1

En termes absolus, les ménages situés dans les quantiles de revenus moyens et supérieurs sont ceux qui profitent le plus de l'élimination de la contribution santé. Les ménages situés dans le 5 % des revenus supérieurs ont en moyenne 740 \$ en différence d'impôt à payer moins transferts.

GRAPHIQUE 23

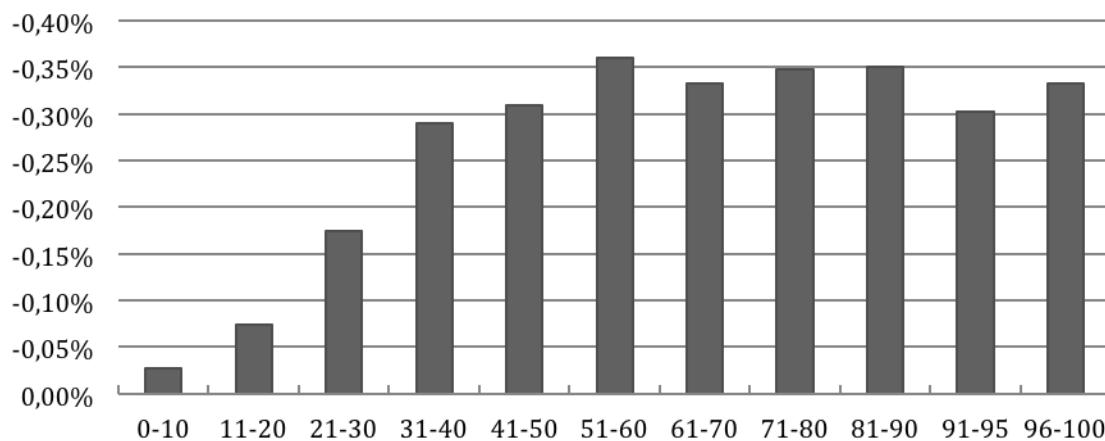
Différence dans l'impôt à payer moins transferts par quantile de revenu – Contribution santé 2013



Lorsque nous regardons le ratio de la différence dans l'impôt à payer moins transferts en fonction du revenu disponible, nous remarquons que l'élimination de la contribution santé affecte surtout les ménages situés au-dessus du deuxième décile de revenu. Ceux situés entre les quantiles 21 à 30 ont 0,17 % du revenu disponible en différence d'impôt à payer moins transferts. Ceux qui profitent le plus de l'élimination de la contribution santé sont les ménages au-dessus du quatrième décile, qui ont des différences allant de 0,3 % à 0,36 %. **L'élimination de la contribution santé augmente le coefficient de GINI qui passe de 0,3831 à 0,3835.**

GRAPHIQUE 24

Ratio de différence dans l'impôt à payer moins transferts en fonction du revenu disponible, selon les quantiles de revenu de marché – Contribution santé 2013



8.2 L'établissement de la contribution santé

Selon les paramètres en vigueur lors de son établissement, mais appliqués à la population et aux revenus de 2013, la mise en place de la contribution santé aurait un impact positif de 872,7 M\$ sur les revenus du gouvernement du Québec. En tenant compte de la correction à partir de l'ÉRI, l'établissement de la contribution santé aurait eu un impact de 864,5 M\$.

TABLEAU 18

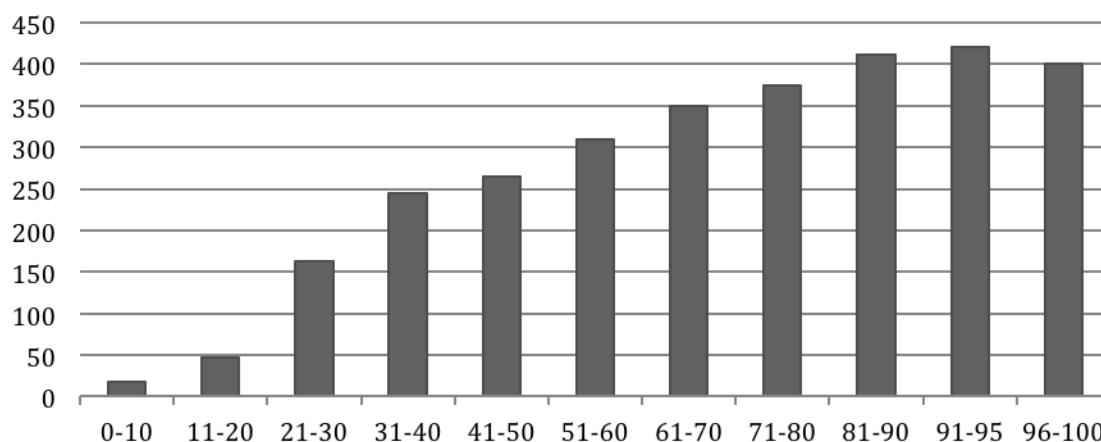
Impacts budgétaires - Établissement de la contribution santé 2010 (M\$)

	Base	Alternatif	Différence
Revenus totaux	42 646,5	43 519,1	872,7
Dont :			
Revenus impôt des particuliers	25 580,9	26 516,6	935,7
Revenus taxes à la consommation	16 178,1	16 117,3	-60,9
Transferts du gouvernement	12 337,7	12 339,0	1,4
Revenus moins transferts	30 309	31 180,1	871,1
Revenus nets corrigés pour l'ÉRI			864,5

La différence dans l'impôt à payer moins transferts augmente en fonction des quantiles de revenu, à l'exception du 5 % situé dans le haut de la distribution. En termes relatifs, les ménages les plus affectés se situent au milieu et légèrement sous la médiane de la distribution des revenus.

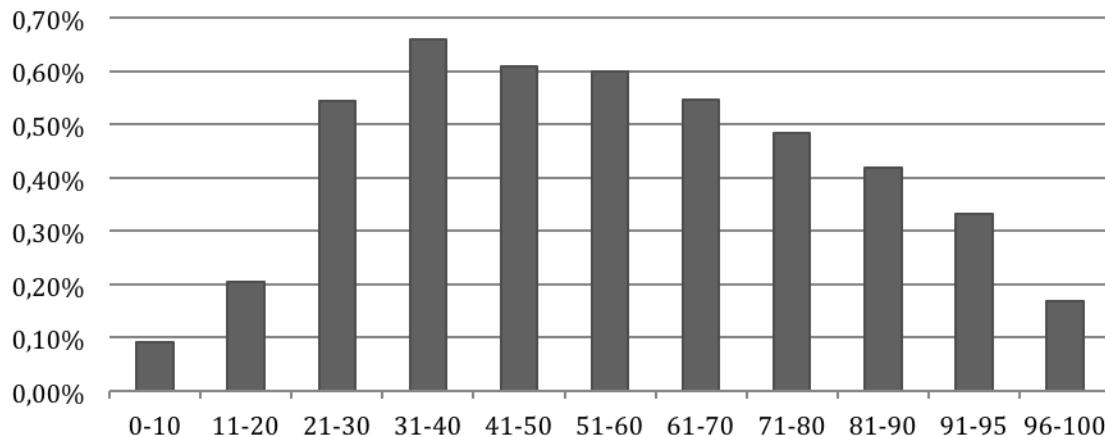
GRAPHIQUE 25

Différence dans l'impôt à payer moins transferts par quantile de revenu – Contribution santé 2010



GRAPHIQUE 26

Ratio de différence dans l'impôt à payer moins transferts en fonction du revenu disponible, selon les quantiles de revenu de marché – Contribution santé 2010



Le coefficient de Gini passe de 0,3835 à 0,3837 à la suite de l'introduction de la contribution santé. Puisque le montant à payer était le même pour l'ensemble des individus, cette mesure a eu pour effet d'accentuer les inégalités des revenus après impôts et transferts.

8.3 La modulation de la contribution santé

Le gouvernement du Québec annonçait dans son budget 2013-2014 la modulation de la contribution santé en diminuant la contribution demandée sous un certain seuil de revenu. Pour l'année 2013, nous calculons que la modulation de la contribution santé aurait eu un impact négatif de 231 M\$ sur le budget du gouvernement du Québec. Ceci inclut une diminution de 252 M\$ des revenus d'impôt des particuliers et une augmentation de 23 M\$ des revenus des taxes à la consommation. Après correction pour les comportements des agents, nous évaluons **un impact net négatif de 282 M\$ pour gouvernement du Québec**.

TABLEAU 19

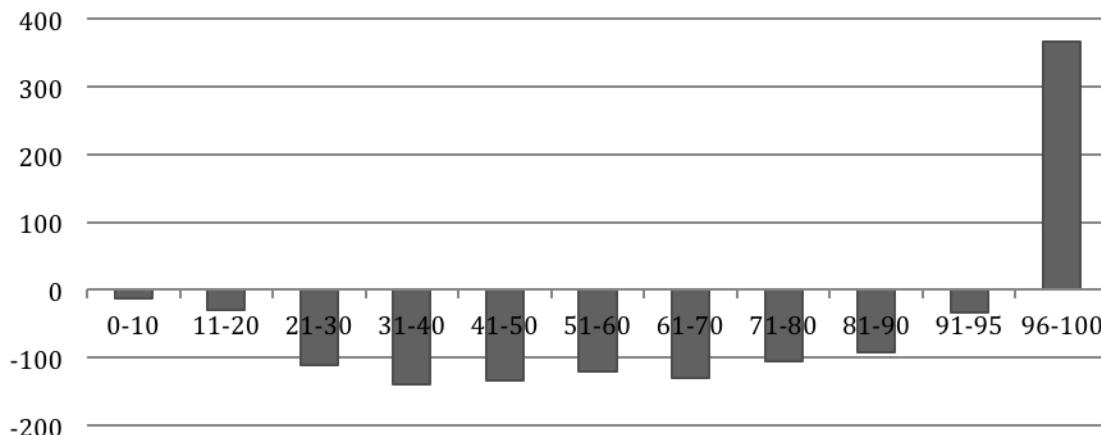
Impacts budgétaires de la modulation de la contribution santé (M\$)

	Base	Alternatif	Différence
Revenus totaux	43 515,9	43 284,5	-231,4
Dont :			
Revenus impôt des particuliers	26 514,4	26 262,6	-251,8
Revenus taxes à la consommation	16 114,0	16 136,6	22,7
Transferts du gouvernement	12 337,7	12 338,9	1,3
Revenus moins transferts	31 178,4	30 945,6	-232,8
Revenus nets corrigés pour l'ÉRI			-282,0

La modulation de la contribution santé a pour effet de diminuer l'impôt à payer pour l'ensemble des ménages à l'exception de ceux situés dans les quantiles allant de 96 à 100. Ces derniers ont une différence moyenne dans l'impôt à payer moins transferts de 365 \$.

GRAPHIQUE 27

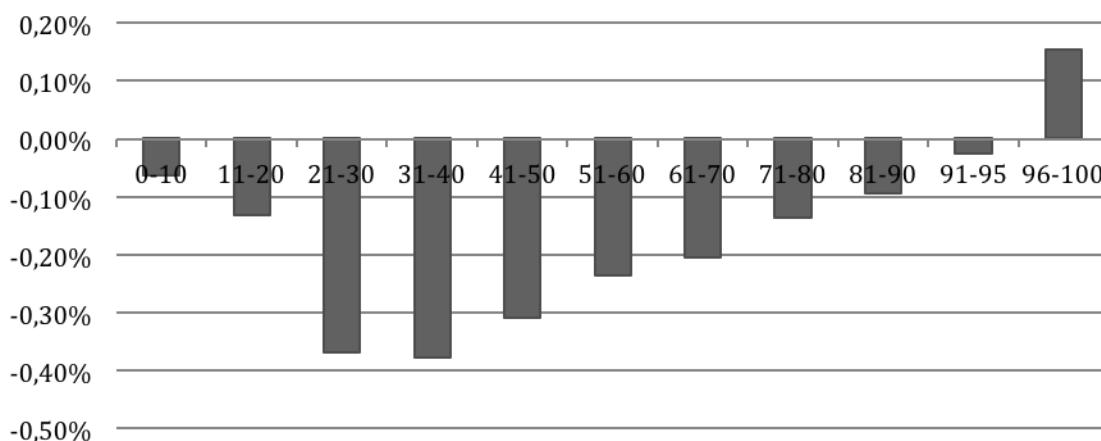
Différence dans l'impôt à payer moins transferts par quantile de revenu – Modulation de la contribution santé



En termes relatifs, les ménages situés dans les troisièmes et quatrièmes quantiles sont les plus affectés par la modulation de la contribution santé. L'impact pour ces quantiles est en moyenne de 0,37 % d'impôt à payer moins transferts par rapport à leur revenu disponible. Ce pourcentage diminue à mesure que les ménages se situent dans les déciles supérieurs. Les ménages faisant partie des 5 % les plus riches de la distribution ont une augmentation moyenne de 0,15 % d'impôt à payer moins transferts par rapport à leur revenu disponible.

GRAPHIQUE 28

Ratio de différence dans l'impôt à payer moins transferts en fonction du revenu disponible, selon les quantiles de revenu de marché – Modulation de la contribution santé



La modulation de la contribution santé diminue le coefficient de GINI qui passe de 0,3837 à 0,3831. Ceci indique que la modulation est une mesure progressive comme nous pouvions nous y attendre.

CHAPITRE 9

Les hausses de la taxe de vente du Québec

La taxe de vente du Québec (TVQ) a été augmentée à deux reprises depuis 2011. Le 1^{er} janvier 2011, elle passait de 7,5 % à 8,5 % et le 1^{er} janvier 2012, de 8,5 % à 9,5 %. De plus, à partir du 1^{er} janvier 2013, la TVQ est harmonisée avec la TPS. Le calcul de cette taxe ne se fait donc plus sur le prix de vente additionné de la TPS, mais seulement sur le prix du produit. La TVQ est alors fixée au taux de 9,975 % soit le taux effectif avant l'harmonisation.

Dans ce chapitre, nous évaluons l'impact d'un retour de la taxe de vente au taux de 7,5 %. Une modification de la taxe de vente peut avoir un effet sur la quantité de produits achetés par les ménages. Les prix relatifs des produits sont altérés par cette modification. Selon les élasticités de substitution entre les produits, les ménages réallouent leur consommation sur la base de nouveaux prix relatifs. Lorsque le taux effectif est le même pour toutes les catégories de produits, nous pouvons considérer que cet effet de substitution n'a pas d'effet sur les revenus des taxes à la consommation. Cependant, les taux effectifs ne sont pas les mêmes pour le Québec pour les 47 catégories de produits. Dans cette étude, nous faisons abstraction des effets de substitutions et calculons l'impact sur le panier de consommation initial.

Le retour de la TVQ à 7,5 % (taux effectif de 8,025 %) a pour effet de diminuer les revenus du gouvernement de 3,6 G\$. Cet effet est principalement dû à la diminution des revenus des taxes à consommation alors que les effets sur les transferts ou sur les revenus des impôts des particuliers sont négligeables.

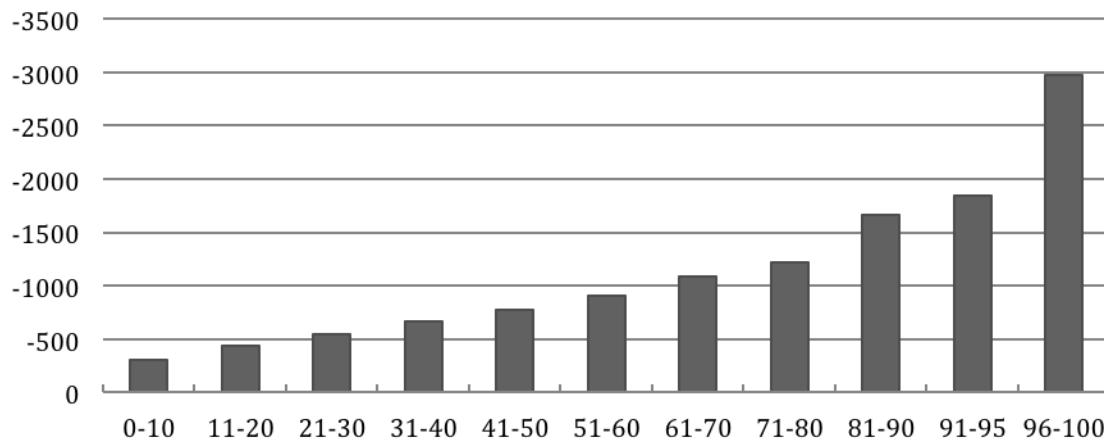
TABLEAU 20
Impacts budgétaires des modifications aux taxes à la consommation (M\$)

	Base	Alternatif	Différence
Revenus totaux	43 281,3	39 668,5	-3 612,8
Dont :			
Revenus impôt des particuliers	26 260,5	26 262,6	2,1
Revenus taxes à la consommation	16 133,3	12 520,6	-3 612,7
Transferts du gouvernement	12 337,6	12 338,9	1,3
Revenus moins transferts	30 943,9	27 329,6	-3 614,3
Revenus nets corrigés pour l'ÉRI			-3 614,3

En termes absolus, la diminution de la TVQ est surtout profitable aux ménages à revenus supérieurs. Le graphique 29 nous permet de constater qu'à mesure que les revenus des ménages augmentent les différences dans les taxes à payer augmentent également. Les ménages dans le premier décile paient en moyenne 307 \$ de moins en taxes alors que ceux situés entre les quantiles 96 à 100 paient en moyenne 2 974 \$ de moins.

GRAPHIQUE 29

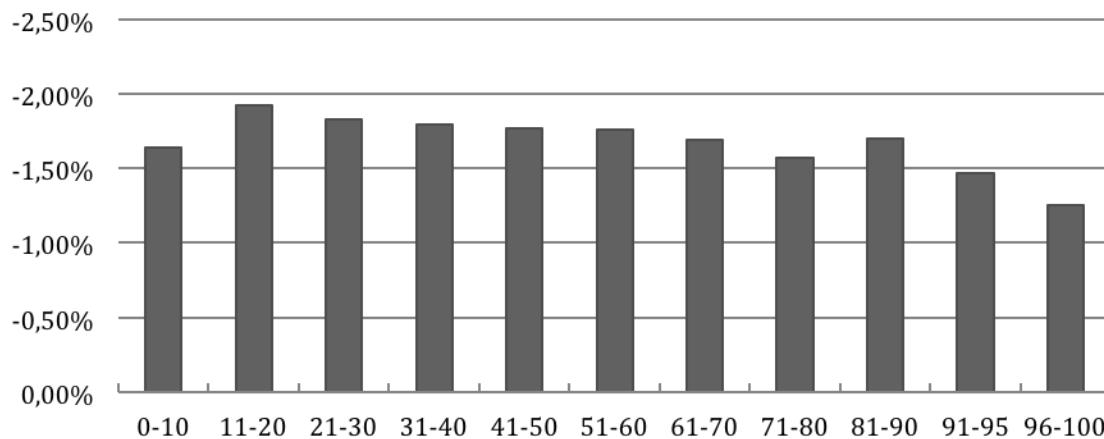
Différences dans les taxes à payer par quantile de revenu – Modifications des taxes à la consommation



Ce constat s'inverse lorsque nous regardons en termes relatifs l'impact sur les ménages selon les quantiles de revenu. Les ménages situés dans le deuxième décile de revenu sont les plus affectés par les changements aux taxes à la consommation avec une différence dans les taxes à payer représentant 1,92 % de leur revenu disponible. L'impact de ces changements diminue pour les ménages situés dans les quantiles supérieurs. Les ménages les moins affectés par les changements aux taxes à la consommation sont ceux entre les quantiles 96 à 100, avec un impact moyen de 1,26 % de leur revenu disponible. **L'impact sur le coefficient de GINI, calculé dans ce cas sur la base du revenu consommable, passe de 0,3939 à 0,3931.** L'augmentation des taxes à la consommation est donc une mesure que nous évaluons comme étant régressive.

GRAPHIQUE 30

Ratio des différences dans les taxes à payer en fonction du revenu disponible, selon les quantiles de revenu de marché – Modification des taxes à la consommation



Conclusion

L'analyse des modifications au régime fiscal québécois des particuliers entre 1997 et 2013 permet de dégager plusieurs constats. D'abord, l'ensemble des modifications apportées au régime fiscal depuis 1997 a eu un impact négatif sur le budget du gouvernement du Québec. Appliqués à la population et aux revenus de 2013, les paramètres fiscaux de 1997 permettraient de dégager 8,4 G\$. Comme il est possible de le constater dans le tableau 21, la grande partie de ce montant provient des changements apportés aux paliers d'imposition du régime des particuliers.

TABLEAU 21
Résumé des impacts budgétaires des modifications apportées au régime fiscal des particuliers

Mesures fiscales	Impact net sur le budget du gouvernement du Québec (M\$)
Système fiscal de 1997:	8 387,3
Paliers de 1997:	5 961,9
Paliers - 5 à 3	1 296,3
Paliers - 1998 à 2002	-6 544,8
Paliers - Majoration de 2008	-1 087,4
Paliers - Quatrième palier de 2013	193,2
La prime au travail	336,6
Crédit d'impôt - Soutien aux enfants	457,0
Crédit d'impôt - Solidarité	1 083,2
Crédit d'impôt - Frais de garde	420,6
Crédit d'impôt - Frais médicaux	365,9
Contribution santé:	-583,1
Instauration	864,5
Modulation	-282,0
Taxe de vente du Québec	-3 614,3

Lorsque nous analysons le caractère redistributif des mesures fiscales, nous pouvons différencier deux effets allant en sens contraire. Premièrement, nous évaluons que les modifications apportées aux paliers d'imposition ont eu pour effet de rendre le régime fiscal plus régressif, que ce soit en regard au coefficient de GINI qui diminue lorsque sont appliqués les paliers de 1997, ou encore selon la distribution de la différence de l'impôt à payer moins transferts des ménages.

D'autres changements réalisés depuis sont venus toutefois contrebalancer ce fait, dont l'introduction ou les modifications apportées des divers crédits d'impôt ainsi que l'établissement d'un quatrième palier d'imposition. En effet, nos résultats illustrent que ces mesures ont amélioré l'équité du régime fiscal. Ces modifications expliquent pourquoi, lorsqu'examiné dans son ensemble, le régime fiscal de 2013 est plus progressif que celui de 1997.

Bibliographie

MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA. *Dépenses fiscales et évaluations*, 2010.

SAEZ E. et coll. *The elasticity of taxable income with respect to marginal tax rates : a critical review*, National Bureau of Economic Research, 2009.

SHAW, T. *Analyse des recettes et de l'impact distributif des changements fiscaux fédéraux : 2005 à 2013*, Bureau du directeur parlementaire du budget : 2005 à 2013, 2014.

Annexe 1

Analyse de sensibilité des valeurs d'élasticité du revenu imposable

Coût net de la mesure (M\$)	Scénarios d'élasticité		
	Faible	Moyenne	Élevée
Système fiscal de 1997	8 483,8	8 387,3	8 283,3
Paliers de 1997:	6 245,0	5 961,9	5 677,4
Paliers - 5 à 3	1 270,2	1 296,3	1 324,5
Paliers - 1998 à 2002	-6 753,0	-6 544,8	-6 328,2
Paliers - Majoration de 2008	-1 136,7	-1 087,4	-1 038,3
Paliers - Quatrième palier de 2013	225,7	193,2	161,2
La prime au travail	320,5	336,6	352,9
Crédit d'impôt - Soutien aux enfants	462,2	457,0	449,1
Crédit d'impôt - Solidarité	1 080,7	1 083,2	1 085,4
Crédit d'impôt - Frais de garde	406,1	420,6	434,4
Crédit d'impôt - Frais médicaux	361,3	365,9	370,6
Contribution santé:	-609,2	-583,1	-557,8
Instauration	867,7	864,5	861,5
Modulation	-260,0	-282,0	-303,4

Le coût d'une mesure peut dépendre de la mesure d'élasticité choisie. Afin de donner une indication de la sensibilité du coût des mesures à l'élasticité du revenu imposable, le tableau ci-dessus présente les coûts nets des différentes mesures que nous évaluons dans ce rapport selon les trois mesures suivantes :

- Élasticité faible : 0,2 pour le 5 % le plus riche et 0,1 pour les autres ménages.
- Élasticité moyenne : 0,3 pour le 5 % le plus riche et 0,2 pour les autres ménages.
- Élasticité élevée : 0,4 pour le 5 % le plus riche et 0,3 pour les autres ménages.

Annexe 2

Montants indexés pour l'année 2013

Paliers d'imposition 1997		
Seuils	Seuils indexés à 2013	Taux d'imposition
0,00	0,00	0,16
7 000,00	9 436,12	0,19
14 000,00	18 872,25	0,21
23 000,00	31 004,41	0,23
50 000,00	67 400,88	0,24

Paliers d'imposition 1998		
Seuils	Seuils indexés à 2013	Taux d'imposition
0,00	0,00	0,20
25 000,00	33 224,76	0,23
50 000,00	66 449,51	0,26

Paliers d'imposition 2002		
Seuils	Seuils indexés à 2013	Taux d'imposition
0,00	0,00	0,16
26 700,00	32 680,80	0,20
53 405,00	65 367,72	0,24

Paliers d'imposition 2008		
Seuils	Seuils indexés à 2013	Taux d'imposition
0,00	0,00	0,16
37 500,00	40 727,60	0,20
75 000,00	81 455,19	0,24

